Quatre-vingt-sixième année. — N° 220. Le numéro : 15 francs. Lundi 20 et Mardi 21 Septembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

AERONAUTIQUE CIVILE

Le décret n° 54-860 et l'arrêté du 25 août 1954 relatifs à l'**inscription aux registres du personnel navigant professionnel** et le décret n° 54-862 du 1er septembre 1954 relatif au **régime complémentaire de retraite au bénéfice du personnel navigant professionnel** ont fait l'objet de fascicules spéciaux portant respectivement les numéros **54-108 S** et **54-111 S,** mis en vente ou expédiés franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix unitaire de **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 54-941 du 16 septembre 1954 relatif à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc (p. 8993).

Décret du 18 septembre 1954 portant délégation de signature (p. 8993).

Décrets des 18 et 20 septembre 1954 portant nominations, attribution de fonctions et acceptation de démission (magistrature) (p. 8994).

Décret du 20 septembre 1954 chargeant le ministre de la défense nationale et des forces armées de l'intérim du ministère de la justice (p. 8995).

Arrêté du 2 septembre 1954 portant attribution aux magistrats honoraires chargés de présider les séances du comité de libération conditionnelle d'une indemnité forfaitaire annuelle (p. 8995).

Arrêté du 4 septembre 1954 fixant les indemnités forfaitaires allouées aux ministres des cultes des établissements pénitentiaires (p. 8995).

Arrêtés portant nomination, intégration, mise en congé, cessation de fonctions et admission à la retraite :

Interprètes judiciaires (p. 8996).

Cours régionales des pensions (p. 8996).

Greffiers (p. 8996).

Secrétaires de parquet (p. 8996).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 20 septembre 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8996).

Exequatur accordé à un consul (p. 8996).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 15 et 18 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8996).

Arrêtés des 1er avril, 6 juin, 23 août et 7 septembre 1954 concernant le conseil de perfectionnement de l'école nationale de la protection civile (p. 9002).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, mutations, mise en congé de longue durée, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 9003).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 54-942 du 13 septembre 1954 portant ouverture de crédits au budget de la défense nationale et des forces armées (p. 9004).

Décret du 17 septembre 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 9005).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-913 du 14 septembre 1954 tendant à favoriser les décentralisations industrielles (p. 9005).

Décret n° 54-914 du 14 septembre 1954 relatif au régime fiscal des échanges effectués en vue du remembrement des mines concédées ou amodiées (p. 9005).

Décrets du 14 septembre 1954 portant délégations de signatures (p. 9006).

Arrêté du 2 juillet 1954 portant modification du règlement relatif à la clôture douanière des bâtiments du Rhin (p. 9007).

Arrêtés des 14 et 16 septembre 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9007).

Arrêtés portant nomination d'administrateurs de la Compagnie française pour le commerce extérieur et de la Banque française du commerce extérieur (p. 9007).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant délégation de signature (p. 9008).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 9008).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant attribution du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (p. 9008).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 54-915 du 13 septembre 1954 relatif aux indemnités d'intérim allouées à certains fonctionnaires du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction (p. 9008).

Arrêté du 20 septembre 1954 relatif à l'application de l'article 50 du statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (p. 9009).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Arrêté du 1er septembre 1954 concernant des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré (p. 9010).

Arrêté du 2 septembre 1954 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 9010).

Arrêté du 20 septembre 1954 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 9010).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 20 septembre 1954 autorisant la chambre de commerce de Tulle à contracter un emprunt (p. 9010).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 15 septembre 1954 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles (p. 9010).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de la qualité des semoules et des pâtes alimentaires (p. 9010).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-916 du 14 septembre 1954 relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques à Madagascar, aux Comores, dans les Etablissements français d'Océanie et en Nouvelle-Calédonie (p. 9011).

Décret n° 54-917 du 14 septembre 1954 relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis (p. 9011).

Décision de la commission de classement de la magistrature d'outre-mer et *décret* du 18 septembre 1954 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer (p. 9012).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 9012).

Arrêtés portant promotions, titularisations, attribution de rappel d'ancienneté, modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (transmissions et travaux météorologiques) (p. 9012).

Nominations à des emplois réservés (p. 9013).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée de l'Union française (p. 9013).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 9014).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9014).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints du logement et de la reconstruction (p. 9016).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse (p. 9018).

BANQUE DE FRANCE

Avis de concours pour les emplois de secrétaire comptable et de rédacteur à la Banque de France (p. 9018).

Annonces (p. 9019).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuille 10 (session de 1953) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 19 (*pour l'édition complète*).

Comptes des travaux de la marine. — Rapport sur les travaux de l'exercice 1952 (pp. 267 à 288).

Feuilles 20 et 21 (*pour l'édition complète*).

Rapport d'ensemble de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (pp. 289 à 324).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 14 au 20 septembre 1954.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 27.

Exercice 1954. — Développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Ministère de la reconstruction et du logement. — Rapport par M. Bousch (*suite*) ..... p. 833

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. — Avis par M. Auberger..... p. 842

Ministère de l'intérieur. — Rapport par M. Jacques Masteau ..... p. 848

Feuille 28.

Exercice 1954. — Développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Ministère de l'intérieur. — Rapport par M. Jacques Masteau (*suite*) ..... p. 849

Ministère des postes, télégraphes et téléphones. — Rapport par M. Coudé du Foresto..... p. 851

Avis par M. Bouquerel..... p. 855

Ministère des finances et des affaires économiques (I: Charges communes). — Rapport par M. Pauly..... p. 857

Ministère de l'agriculture — Rapport par M. de Montalembert ..... p. 862

Diffusion à l'étranger des méthodes françaises des sciences administratives. — Proposition de résolution de M. Léo Hamon ..... p. 856

Augmentation de la retraite des vieux travailleurs salariés, de la retraite agricole, de la retraite des commerçants et des diverses allocations aux économiquement faibles. — Proposition de résolution de M. de Bardonnèche.... p. 856

Budget annexe des prestations familiales agricoles — Ouverture de crédits provisoires applicables aux mois de janvier et février 1954. — Projet de loi..... p. 861

Feuille 29.

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Ministère de l'agriculture. — Rapport par M. de Montalembert (*suite*) ..... p. 865

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (I: Travaux publics, transports et tourisme). — Rapport par M. Albert Lamarque..... p. 866

Ministère de l'industrie et du commerce. — Rapport par M. Alric ..... p. 870

Caisse nationale d'épargne. — Rapport par M. Georges Marrane ..... p. 876

Exercice 1954. — Ouverture de crédits:

Dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires. — Projet de loi..... p. 877

Ministère de l'éducation nationale. — Projet de loi..... p. 879

Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. — Rapport par M. Pellenc ..... p. 880

Feuille 30.

Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954. — Rapport par M. Pellenc (*suite*)..... p. 897

Rapport supplémentaire par M. Pellenc ..... p. 926

Prestations familiales. — Majoration. — Rapport par Mme Marcelle Devaud ..... p. 899

Avocat. — Réglementation de l'exercice de la profession et institution du certificat d'aptitude. — Rapport par M. Beauvais ..... p. 900

Exercice 1954. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement:

Radiodiffusion-télévision française. — Rapport par M. Jacques Debû-Bridel ..... p. 904

Industrie et commerce. — Avis par M. Bousch..... p. 915

Ministère des finances et des affaires économiques (I: Charges communes). — Rapport supplémentaire par M. Pauly ..... p. 919

Ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques). — Projet de loi..... p. 921

Radiodiffusion-télévision française. — Avis par M. Gaspard ..... p. 922

Ministère des finances, des affaires économiques (III: Affaires économiques) — Rapport par M. Alric. ..... p. 923

Loi de finances pour l'exercice 1954. — Rapport par M. Jean Berthoin ..... p. 909

Droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française. — Suspension des droits pour une nouvelle période de six mois. — Rapport par M. Fousson..... p. 913

Côte française des Somalis. — Suppression du tarif douanier. — Rapport par M. Fousson..... p. 913

Afrique occidentale française. — Réglementation du service des douanes. — Rapport par M. Fousson..... p. 913

Saint-Pierre et Miquelon. — Réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture. — Rapport par M. Fousson..... p. 914

Territoire des Comores. — Réglementation et tarification douanières maintenues en harmonie avec celles de Madagascar et dépendances. — Rapport par M. Fousson. p. 914

Cameroun. — Réglementation du régime des douanes. — Rapport par M. Fousson..... p. 914

Afrique équatoriale française. — Fonctionnement du service des douanes. — Rapport par M. Fousson..... p. 914

Code de la santé publique. — Extension de certaines dispositions relatives à la pharmacie aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. — Projet de loi..... p. 919

Réglementation de la profession de masseur kinésithérapeute. — Proposition de loi de M. Auberger..... p. 920

Elèves des écoles normales supérieures. — Bénéfice de la qualité de fonctionnaire stagiaire. — Proposition de loi. p. 920

Blé. — Ratification de l'accord international signé à Washington le 13 avril 1953. — Projet de loi..... p. 925

Conseils académiques. — Modification de certaines dispositions. — Rapport par M. Lamousse..... p. 925

Majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, des allocations de vieillesse et de l'allocation spéciale. — Cotisations de sécurité sociale. — Modification de certaines dispositions. — Projet de loi..... p. 925

Sapeurs-pompiers. — Ouverture du droit à pension. — Proposition de loi de M. Voyant..... p. 927

Société anonyme des établissements Ricalens. — Préservation des intérêts de la main-d'œuvre. — Proposition de résolution de M. Assailit..... p. 928

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 13 au 19 septembre 1954.

SESSION DE 1953

Feuille 6.

Création d'un entrepôt spécial des vins en Afrique occidentale française. — Demande d'avis (*suite*) ..... p. 161

Saint-Pierre et Miquelon. — Modification du tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères. — Demande d'avis..... p. 161

Afrique équatoriale française. — Réglementation du régime de l'exportation temporaire. — Demande d'avis ..... p. 162

Afrique équatoriale française. — Saisie en matière de douane. — Demande d'avis ..... p. 162

Afrique équatoriale française. — Modification de certaines dispositions du décret du 17 février 1921. — Demande d'avis ..... p. 163

Demande d'avis ..... p. 164

Demande d'avis ..... p. 165

Côte française des Somalis. — Suspension des droits de douane. — Demande d'avis ..... p. 165

Modification du régime de l'admission temporaire en franchise. — Demande d'avis ..... p. 166

Dévaluation de la piastre. — Désignation d'une mission d'information. — Proposition de résolution par M. Max André ..... p. 167

Régularisation du marché des corps gras. — Avis par M. Jean Guitet ..... p. 167

Fixation du taux de la monnaie vietnamienne. — Rapport par M. Antonini..... p. 168

Avis par M. Heline ..... p. 169

Règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951. — Rapport par M. Cazelles ..... p. 170

Exercice 1951. — Règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951. — Rapport par M. Cazelles ..... p. 170

Création d'un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française — Demande d'avis ..... p. 171

Entreprises métropolitaines. — Avantages fiscaux aux entreprises qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans les activités productives des territoires d'outre-mer. — Demande d'avis ..... p. 172

Coopération en Afrique occidentale française. — Fixation du statut. — Demande d'avis ..... p. 173

Célébration du centenaire de la naissance du gouverneur général Noel Ballay. — Proposition de M. Montrat .... p. 177

Interdiction dans les territoires de l'Union française du commerce des talismans. — Proposition de M. Dadet ..... p. 178

Statut particulier du Gabon. — Proposition de résolution de M. René Sousatte ..... p. 178

Dévaluation de la piastre. — Proposition de résolution de M. Antonini ..... p. 181

Campagne d'Indochine. — Création d'une médaille commémorative. — Rapport supplémentaire par M. Raphaël-Leygues ..... p. 181

Problème de la sécurité dans le Pacifique. — Deuxième rapport supplémentaire par M. le général Legentilhomme p. 182

Avis de l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal relatif à l'Algérie. — Rapport par M. Alfred Jacobson ..... p. 184

Déclarations effectuées au registre du commerce. — Publication obligatoire au Journal officiel du territoire sous tutelle du Togo. — Rapport par M. Pialoux ..... p. 184

Erection d'un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française ». — Rapport par M. Boisdon .. p. 185

Feuille 7.

Erection d'un territoire autonome d'outre-mer. « L'Afrique saharienne française ». — Rapport par M. Boisdon (*suite*).. p. 193
Avis par M. Gianfarani..... p. 215

Immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer. — Elaboration d'un plan d'ensemble. — Rapport supplémentaire par Mlle Le Ber ..... p. 193

Développement de l'artisanat. — Rapport par Mme Malroux.. p. 193

Modification de l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. — Rapport par M. Raphaël-Leygues ..... p. 199

Enseignement officiel du droit privé écrit malgache. — Rapport par M. Randreisa ..... p. 200

Organisation et fonctionnement des municipalités à Madagascar. — Rapport supplémentaire par M. le général Legentilhomme ..... p. 201

Prolongement du chemin de fer transsaharien. — Rapport par M. Reverbori..... p. 206
Avis par M. Pieri..... p. 221

Juges de la France d'outre-mer. — Connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones. — Rapport supplémentaire par M. Graule ..... p. 210
Rapport par M. Abdesselam ..... p. 219

Afrique occidentale française, Togo, Nouvelle-Calédonie et dépendances et établissements français de l'Océanie. — Code pénal. — Modifications de certaines dispositions. — Rapport par M. de Bruchard ..... p. 210

Afrique occidentale française. — Admission temporaire des sucres. — Rapport par M. Pierre Cornet ..... p. 211

Saint-Pierre et Miquelon. — Exemption de la surtaxe ad valorem pour la viande fraîche ou congelée. — Rapport par M. Do Huu Thinh ..... p. 211

Vins. — Création du régime de l'entrepôt spécial en Afrique occidentale française. — Rapport par M. Pierre Cornet.. p. 212

Saint-Pierre et Miquelon. — Modification du tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères. — Rapport par M. Do Huu Thinh .. .. p. 212

Côte française des Somalis. — Suspension des droits de douane — Rapport par M. Do Huu Thinh ..... p. 213

Commémoration du centenaire de la mort de François Arago. Rapport par M. Paul Alduy..... p. 213

Adoption, légitimation adoptive et effets du mariage. — Extension des dispositions législatives aux départements d'outre-mer. — Rapport par M. Boisdon ..... p. 214

Problème de la sécurité dans le Pacifique. — Avis supplémentaire par M. Kenneth Vignes ..... p. 220

Pays de l'Union française et métropole. — Connaissance mutuelle. — Proposition de M. Le Brun Keris ..... p. 221

Importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel. — Ratification de l'accord par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. — Demande d'avis.... p. 222

Feuille 8.

Importation d'objets de caractère éducatif scientifique et culturel. — Ratification de l'accord par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. — Demande d'avis (*suite*)..... p. 225

Monnaie vietnamienne. — Fixation du taux. — Avis par M. Fillon ..... p. 225

Organisation financière des pays d'outre-mer. — Proposition de M. Fontanet..... p. 225

Maintien de l'émission « Visages de soleil ». — Vœu de M. Sousatte ..... p. 226
Rapport par M. Berthaud..... p. 232

Régime des grands conseils en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. — Modification de la loi n° 47-1629 du 29 août 1947. — Rapport par Mme Lefaucheux..... p. 236

Octroi de la pleine indépendance au Cambodge. — Proposition de M. Thonn Ouk..... p. 227

Code disciplinaire et pénal de la marine marchande. — Application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi n° 49-240 du 23 février 1949. — Demande d'avis ..... p. 227

Office pastoral de l'Afrique noire. — Demande d'avis..... p. 228

Promouvoir la culture du coton en instituant une taxe sur le coton-libre. — Demande d'avis..... p. 229

Elaboration du plan quadriennal — Développement de l'agriculture. — Rapport par M. Cazelles..... p. 229

Mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. — Participation des pays et territoires d'outre-mer. — Avis de Mme Eboué-Tell..... p. 233

Erection en une circonscription administrative autonome de l'Afrique saharienne française — Avis par Mme Emilienne Moreau ..... p. 233

Poursuite de la construction du chemin de fer transsaharien et prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger. — Avis par Mme Emilienne Moreau..... p. 235

Equivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale. — Proposition de Mme Lefaucheux..... p. 237

Dévaluation de la piastre. — Création d'une mission d'information. — Rapport par M. Antonini..... p. 237

Organisation financière des pays d'outre-mer — Rapport par M. Joseph Fontanet..... p. 238

Célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie. — Rapport par M. Roulleaux-Dugage. p. 242

Fonctionnement du service des douanes au Cameroun. — Ratification du décret du 11 avril 1949. — Rapport par M. Léger ..... p. 243

Code des douanes en Afrique équatoriale française. — Modification de l'article 150. — Rapport par M. Léger..... p. 243

Réglementation du régime de l'exportation temporaire en Afrique équatoriale française. — Rapport par M. Marcel Léger ..... p. 243

Saisie en matière de douane en Afrique équatoriale française. — Modification de l'article 124 quater du décret du 17 février 1921. — Rapport par M. Marcel Léger... p. 243

Saisie en matière de douane en Afrique équatoriale française. — Modification de l'article 137 du décret du 17 février 1921. — Rapport par M. Louis Delmas..... p. 244
Rapport par M. Louis Delmas..... p. 244

Saisie en matière de douane en Afrique équatoriale française. — Modification des articles 128 et 128 bis du décret du 17 février 1921. — Rapport par M. Louis Delmas ..... p. 244

Institution du régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance. — Modification de l'arrêté du 10 septembre 1934. — Rapport par M. Pierre Cornet ..... p. 245

Statut de la magistrature d'outre-mer. — Modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 (Cameroun, Saint-Pierre et Miquelon, Afrique équatoriale française, Etablissements français de l'Inde, Afrique occidentale française et Madagascar et Comores). — Demandes d'avis..... pp. 245, 246, 248 et 250

Création d'une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence. — Rapport par M. Alfred Bour..... p. 251

Augmentation dans le plan quadriennal des crédits affectés à la santé publique. — Proposition de M. Borrey..... p. 252
Rapport par M. Borrey..... p. 253

Plans de développement économique et d'équipement. — Participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer. — Rapport par M. Bégarra ..... p. 253

Représentation des conseils de prud'homme en Algérie et préparation de la législation. — Rapport par M. Bégarra. p. 256

Feuille 9.

Représentation syndicale des conseils de prud'homme en Algérie et préparation de la législation. — Rapport par M. Bégarra (*suite*) ..... p. 257

Favorisation de la connaissance mutuelle des pays de l'Union française. — Rapport par Mme Malraux..... p. 257

Participation des conseillers de l'Union française à l'élection du président de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Borrey..... p. 259

Elaboration du plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Roger Buscaulx..... p. 259

Fixation des attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Ya Doumbia..... p. 265

Création d'une cour d'appel à Oran. — Rapport par M. Piéri. p. 278

Enfance délinquante. — Application de l'ordonnance du 2 février 1945 à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon. — Rapport par M. Pierre Cornet ..... p. 279

Création d'un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française. — Rapport par M. Pierre Cornet.... p. 283

Avis par M. Montrat..... p. 284

Organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores. — Rapport par M. Loste..... p. 285

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 54-941 du 16 septembre 1954 relatif à l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu la loi du 15 juillet 1912 autorisant le Président de la République à ratifier et, s'il y a lieu, à faire exécuter le traité conclu à Fès, le 30 mars 1912, pour l'organisation du protectorat français de l'Empire chérifien;

Vu ledit traité du 30 mars 1912, promulgué par le décret du 20 juillet 1912, notamment les articles 1er, 4 et 5;

Vu le décret du 7 septembre 1913 sur l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc, et les décrets qui l'ont complété ou modifié;

Vu le dahir du 11 mai 1954 (8 Ramadan 1373) modifiant le dahir du 12 août 1913 sur l'organisation judiciaire du protectorat français au Maroc,

Décrète:

Art. 1er. — Les juridictions françaises du Maroc continueront à fonctionner dans les conditions fixées et suivant les règles établies par le dahir d'organisation judiciaire du 12 août 1913 (9 Ramadan 1331) et les dahirs qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 11 mai 1954 (8 Ramadan 1373).

Art. 2. — Compte tenu des dispositions des dahirs visés à l'article précédent, la composition de la cour d'appel de Rabat, des tribunaux de première instance et des tribunaux de paix du Maroc est fixée conformément aux tableaux A, B et C annexés au présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
CHRISTIAN FOUCHET.

TABLEAU A

Effectifs de la cour d'appel de Rabat.

PREMIER président.	PRÉSIDENTS de chambre.	CONSEILLERS	PROCUREUR général.	AVOCAT général.	SUBSTITUTS généraux.
1	5	20	1	1	6

TABLEAU B

Effectifs des tribunaux de première instance du ressort de la cour d'appel de Rabat.

TRIBUNAUX de première instance.	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES	PROCUREURS commissaires du Gouvernement.	SUBSTITUTS	JUGES suppléants
Casablanca...	1	8	4	25	1	8	8
Fès.....	1	1	1	3	1	1	1
Marrakech...	1	1	1	5	1	1	3
Meknès.....	1	»	1	3	1	1	2
Oujda.....	1	»	1	3	1	1	1
Rabat.....	1	2	1	8	1	2	3

TABLEAU C

Effectifs des tribunaux de paix du ressort de la cour d'appel de Rabat.

TRIBUNAUX DE PAIX	JUGES DE PAIX	SUPPLÉANTS rétribués de juge de paix
Agadir	1	1
Casablanca Centre.....	1	3
Casablanca Nord.....	1	3
Casablanca Sud.....	1	3
Fès	1	3
Marrakech	1	3
Mazagran	1	»
Meknès	1	1
Mogador	1	»
Oujda	1	1
Port-Lyautey	1	2
Rabat Nord.....	1	1
Rabat Sud.....	1	2
Safi	1	1
Taza	1	»

Décret du 18 septembre 1954 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1954 portant nomination des membres du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation générale de signature est donnée à Me Simone Renauf-Angelelli, chargé de mission au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet de signer au nom de celui-ci, en l'absence du directeur du cabinet, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Décret du 18 septembre 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 18 septembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Jean Ausset, président du tribunal de première instance de la Seine, est nommé, sur sa demande, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Bornet.

M. Charles Bornet, conseiller à la cour de cassation, est nommé président du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Ausset.

Décrets du 20 septembre 1954 portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 20 septembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature.

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Sfax, M. Maumy, juge au tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Venturini, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Juge au tribunal de première instance de Tunis, sur sa demande, M. Carles, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte, en remplacement de M. Buthaud, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Sousse.

Juge au tribunal de première instance de Bizerte, sur sa demande, M. Huet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, en remplacement de M. Carles.

Juge au tribunal de première instance de Sfax, M. Py, juge de paix de 2e classe de Tunis (canton Nord), en remplacement de M. Huet

Juge au tribunal de première instance de Bizerte, M. Belvisi, juge au tribunal de première instance d'Arras, en remplacement de M. Nuee, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tunis.

Juge au tribunal de première instance de Sfax, M. Leclair, juge de paix de 3e classe de Sfax, en remplacement de M. Busquet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Fès.

Juge de paix de 3e classe de Gafsa, M. Ihler, suppléant rétribué du juge de paix de Lamoricière, en remplacement de M. Bethenod, dont la nomination a été rapportée.

Par décret en date du 20 septembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Sétif, sur sa demande, M. Stephanopoli de Comnene, juge au tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Cammartin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Juge au tribunal de première instance de Bône, sur sa demande, M. Busch, juge au tribunal de première instance de Guelma, en remplacement de M. Mongibeaux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rochecheuart.

Juge au tribunal de première instance de Constantine, sur sa demande, M. Teuliere, juge au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Zevaco, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance d'Alger.

Juge de paix d'Azazga, sur sa demande, M. Coulomb, juge de paix d'Aïn-Beida, en remplacement de M. Orsat, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe d'Aïn-Beida, M. Douvreleur, suppléant rétribué du juge de paix de Souk-Abras, en remplacement de M. Coulomb.

Juge de paix de Saint-Arnaud, sur sa demande, M. Reulet, juge de paix de M'Sila, en remplacement de M. Grevet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna.

Juge de paix de 4e classe de M'Sila, M. Barbera, suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-M'Lila, en remplacement de M. Reulet.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-M'Lila, M. Janson, suppléant rétribué du juge de paix de Sebdou, en remplacement de M. Barbera.

Juge de paix de Duvivier, sur sa demande, M. Reydy, juge de paix de Tébessa, en remplacement de M. Charbonnier, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Tébessa ,M. Saurel, suppléant rétribué du juge de paix de Khenchela, en remplacement de M. Reydy.

Juge de paix de Constantine, M. Pedebernard, juge de paix en congé de longue durée, en remplacement de M. de Loys, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Juge de paix de Barika, M de Zawadsky, juge de paix de Morris, en remplacement de M. bethenod, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Morris, M. Vouaux, suppléant rétribué du juge de paix de Bouira, en remplacement de M. de Zawadsky.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bouira, sur sa demande, M. Bouchart, suppléant rétribué du juge de paix de Lourmel, en remplacement de M. Vouaux.

Juge de paix de 4e classe d'Aflou, M. Tremolet, suppléant rétribué du juge de paix de Bou-Saada, en remplacement de M. Luciani, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Suppléant rétribué du juge de paix de Bou-Saada, sur sa demande, M. Cassan, suppléant rétribué du juge de paix de Colbert, en remplacement de M. Tremolet.

Juge de paix de 4e classe d'El-Milia, M. Capdevielle, suppléant rétribué du juge de paix de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Prost, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Philippeville.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tizi-Ouzou, M. Archer, suppléant rétribué de juge de paix en congé de longue durée, en remplacement de M. Capdevielle.

Juge de paix de 4e classe de Port-Gueydon, M. Bataille, suppléant rétribué du juge de paix de Bouira, en remplacement de M. Veyrieres, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Saida (canton Nord), M. Lavenac, suppléant rétribué du juge de paix de Palestro, en remplacement de M. Faucher, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Suppléant rétribué du juge de paix de Palestro, sur sa remande, M. Steffen, suppléant rétribué du juge de paix de Bordj-bou-Arréridj, en remplacement de M. Lavenac.

Juge de paix de 4e classe d'Ammi-Moussa, M. Gervaise, suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-el-Arba, en remplacement de M. Anglade, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Meknès.

Juge de paix de 4e classe de Berrouaghia, M. Mounier, suppléant rétribué du juge de paix de Médéa, en remplacement de M. Desplan, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Suppléant rétribué du juge de paix de Médéa, sur sa demande, M. Soulan, suppléant rétribué du juge de paix de Laghouat, en remplacement de M. Mounier.

Juge de paix de 4e classe d'Aïn-Sefra, M. Lavaud, suppléant rétribué du juge de paix de Michelet, en remplacement de M. Bonnet, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Tiaret, M. Ben Sussan, suppléant rétribué du juge de paix de Perregaux, en remplacement de M. Darrasse, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel l'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Teniet-el-Haad, M. Canac, suppléant rétribué du juge de paix de Philippeville, en remplacement de M. Pieri, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge de paix de 4e classe de Colomb-Béchar, M. Skop, suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Nord), en remplacement de M. Vergier, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Nord), sur sa demande, M. Paillier, suppléant rétribué du juge de paix de Dra-el-Mizan, en remplacement de M. Skop.

Suppléant rétribué du juge de paix de Lamoricière, sur sa demande, M. Salgues de Genies, suppléant rétribué du juge de paix de Cassaigne, en remplacement de M. Ihler, qui a été nommé juge de paix de Gafsa.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Inkermann, sur sa demande, M. Deplante, suppléant rétribué du juge de paix d'Azazga, en remplacement de M. Blachier, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Affreville.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Azazga, sur sa demande, M. Graziani, suppléant rétribué du juge de paix de Colomb-Béchar, en remplacement de M. Deplante.

Suppléant rétribué du juge de paix de Colomb-Béchar, sur sa demande, M. Borra, suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Athménia, en remplacement de M. Graziani.

M. Simonetti, juge au tribunal de première instance de Guelma, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Guilliot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Constantine.

Par décret en date du 20 septembre 1954 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Montgolfier, M. Aboucaya (Francis-Jean-Léon), avocat stagiaire, en remplacement de M. Muselli, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Agadir.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-el-Arba, M. Malbreil (René-Pierre), licencié en droit, en remplacement de M. Gervaise, qui a été nommé juge de paix d'Amni-Moussa.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Oued-Athménia, M. Luciani (Raoul), licencié en droit, en remplacement de M. Borra, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Colomb-Béchar.

Suppléant rétribué du juge de paix de Cassaigne, M. Sol (Henri-Marie-Firmin), licencié en droit, en remplacement de M. Salgues de Genies, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Lamoricière.

Suppléant rétribué du juge de paix de Michelet, M. Grouin (Robert), licencié en droit, en remplacement de M. Lavaud, qui a été nommé juge de paix d'Aïn-Sefra.

Par décret du Président de la République en date du 20 septembre 1954 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Rabat, sur sa demande, M. Mabille de Poncheville, juge au tribunal de première instance d'Oujda, en remplacement de M. Bayssières, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Rabat, M. Tribillac, suppléant rétribué du juge de paix de Rabat (canton Sud), en remplacement de M. Pommier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge de paix de Fès, sur sa demande, M. Sarradin, juge de paix d'Agadir, en remplacement de M. Clairac, qui a été mis en congé de longue durée.

Suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord), sur sa demande, M. Penz, suppléant rétribué du juge de paix de Port-Lyautey, en remplacement de M. Baron, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Agadir (poste créé), sur sa demande, M. Muselli, suppléant rétribué du juge de paix de Montgolfier.

Suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Centre) (poste créé), sur sa demande, M. Branger, suppléant rétribué du juge de paix d'Orléansville.

Décret du 20 septembre 1954 portant nomination d'un suppléant rétribué de juge de paix.

Par décret du Président de la République en date du 20 septembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chaussier, avocat, est nommé suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord), en remplacement de M. Lassus, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Décret du 20 septembre 1954 portant acceptation de la démission d'un juge de paix.

Par décret du Président de la République en date du 20 septembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Savin, juge de paix de Casablanca (canton Nord) est acceptée.

Décret du 20 septembre 1954 portant nominations de conseillers à la protection de l'enfance.

Par décret du Président de la République en date du 20 septembre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Guillot, conseiller à la cour d'appel de Rabat, est désigné pour exercer, pendant une période de trois ans, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance.

Sont délégués pour trois ans dans les fonctions de juge des enfants auprès des tribunaux de première instance ci-après désignés:

Casablanca: M. Pourquier, juge audit tribunal.
Fès: M. Rasquier, juge audit tribunal.
Marrakech: M. Poli, juge audit tribunal.
Meknès: M. Carteret, juge audit tribunal.
Oudjda: M. Scognamiglio, juge audit tribunal.
Rabat: M. Baille, juge audit tribunal.

Décret du 20 septembre 1954 chargeant le ministre de la défense nationale et des forces armées de l'intérim du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Temple, ministre de la défense nationale et des forces armées, est chargé de l'intérim du ministère de la justice pendant l'absence de M. Guérin de Beaumont.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Attribution aux magistrats honoraires chargés de présider les séances du comité de libération conditionnelle d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-121 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'année 1954;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1951 fixant la composition du comité de libération conditionnelle,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué à chacun des deux magistrats honoraires chargés de présider les séances du comité de libération conditionnelle, une indemnité forfaitaire annuelle de 36.000 F exclusive de toute autre rémunération au même titre.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 2 septembre 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Indemnités forfaitaires allouées aux ministres des cultes des établissements pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1321 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'année 1954;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 1952 fixant le taux des indemnités allouées aux personnels médical et culturel des établissements pénitentiaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 7 octobre 1952 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 3. — Les indemnités forfaitaires allouées aux ministres des cultes des établissements pénitentiaires sont fixées ainsi qu'il suit:

« Prisons de la Santé, Fresnes et de la Petite-Roquette (9 bénéficiaires)	45.000 F.
« Maisons centrales et établissements assimilés (41 bénéficiaires)	30.000
« Maisons d'arrêt de grand effectif (1re catégorie) (26 bénéficiaires)	22.500
« Maisons d'arrêt de grand effectif (2e catégorie) (29 bénéficiaires	18.000
« Maisons d'arrêt de petit effectif (1re classe) (76 bénéficiaires)	15.000
« Maisons d'arrêt de petit effectif (2e classe) (52 bénéficiaires)	12.000
« Maisons d'arrêt de petit effectif (3e classe) (48 bénéficiaires)	9.000
« Autres bénéficiaires:	
« 6 aumôniers	7.500
« 2 aumôniers	6.000
« 2 aumôniers	4.500 ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et le directeur du budget au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 4 septembre 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 16 septembre 1954, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 24 mars 1954 portant intégration de M. Benhamida en qualité d'interprète judiciaire suppléant de 1re classe.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Bendriss Mohammed est intégré en qualité d'interprète judiciaire suppléant de 1re classe et affecté au tribunal d'Alger.

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 15 septembre 1954, M. Terrin, conseiller à la cour d'appel d'Aix, est nommé, pour l'année 1954, membre de la cour régionale des pensions d'Aix, en remplacement de M. Grivel, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Pau.

Greffiers.

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Cetol, greffier de 1re classe de la cour d'appel de Basse-Terre, est admis à cesser ses fonctions à compter du 28 octobre 1954 (limite d'âge).

Par arrêté du 16 septembre 1954, M. Reddet (Léon), greffier de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Sens, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1954.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 16 septembre 1954, le congé de longue durée accordé depuis le 22 janvier 1953 à M. Fornier (Pierre), secrétaire de parquet de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de Thonon-les-Bains, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 22 juillet 1954, sans retenue de traitement.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 20 septembre 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 septembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 13 avril 1954 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier de l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

M. Charles-Henri Petiot, dit Daniel Rops, homme de lettres. Chevalier du 26 janvier 1948. Titres exceptionnels.

Exequatur

L'exequatur est accordé à M. G. Chalaya, en qualité de vice-consul des Pays-Bas à Tamatave.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 18 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Haas-Picard (Raymond), préfet de la Côte-d'Or, chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour les départements de la 7e région militaire. Officier du 9 juillet 1949.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Andrieu (Robert), préfet d'Eure-et-Loir, ancien directeur de la sûreté en zone d'occupation française en Allemagne. Chevalier du 14 janvier 1948. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Capgras (Antoine), ancien député, ancien conseiller général, maire de Labenne (Landes). Chevalier du 4 février 1949. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que la promotion et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier.

Mgr Gerlier (Pierre), cardinal, archevêque de Lyon et de Vienne. Chevalier du 1er août 1935.

Au grade de chevalier.

Mgr Adam (André), vicaire général de Bayeux (Calvados); 59 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

M. Brianchon (Marcel), secrétaire général adjoint de la mairie du Havre (Seine-Inférieure); 35 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Arago (Emmanuel), maire d'Albussac (Corrèze). Chevalier du 6 août 1938.

Berthier (René), maire adjoint du 9e arrondissement de Paris. Chevalier du 5 novembre 1931.

Blanc (François), ancien adjoint au maire de Loubejac (Dordogne). Chevalier du 5 novembre 1928.

De Bodin de Galembert (Joseph), ancien maire de Poil (Nièvre). Chevalier du 8 juillet 1932.

Boniface (Ennemond), chef de division à la préfecture du Rhône. Chevalier du 23 novembre 1937

Brunel (Jacques), préfet hors cadres. Chevalier du 4 juin 1946.

Flament (André-Pierre-Raoul), directeur adjoint à la préfecture de la Seine, chef de cabinet du président du conseil municipal de Paris. Chevalier du 17 septembre 1946.

Jeanjean (Aimé), préfet de l'Ardèche. Chevalier du 25 décembre 1946.

Laffont (Claude), préfet du Doubs. Chevalier du 10 juin 1946.

Laforest (Robert), directeur adjoint au ministère de l'intérieur. Chevalier du 17 septembre 1946.

Millot (Aubert), conseiller général, maire de Manosque (Basses-Alpes). Chevalier du 28 juillet 1933.

Pantin de Landemont (Henri), vice-président du conseil général, conseiller municipal d'Ancenis (Loire-Inférieure). Chevalier du 10 juillet 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Barbier (Jacques), sous-préfet de Douai (Nord); 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Boissin (Lucien), conseiller général de Maine-et-Loire; 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bonhomme (Jean-Baptiste), adjoint au maire de Vitré (Ille-et-Vilaine); 63 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bonhomme (Lucien), vice-président du conseil général des Alpes-Maritimes; 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bonnechere (Robert), chef de division à la préfecture des Ardennes; 42 ans de fonction publique et de services militaires.

Bonnifaud (René), secrétaire général de la mairie de Saint-Cloud (Seine-et-Oise); 30 ans de fonction publique et de services militaires.

Bouvard (Robert), président du conseil général, maire d'Aurec-sur-Loire (Haute-Loire); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Boyer (Etienne), conseiller général, maire d'Aubagne (Bouches-du-Rhône); 16 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Breteau (Martial), directeur des services financiers de la ville du Mans; 47 ans de fonction publique et de services militaires.

Brunel (Jean), maire de Saint-Poncy (Cantal); 28 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Bruschini (Gaston), conseiller général des Basses-Alpes; 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Buache (Alix), maire de Sainte-Menehould (Marne); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Caillaud (René), vice-président du conseil général, maire d'Issoudun (Indre); 48 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Cazaux (Jean), ancien maire de Guizerix (Hautes-Pyrénées); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chailan (Paul), maire de Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Chauchot (Augustin), conseiller général, ancien maire de Lamargelle (Côte-d'Or); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mme Chevaldonne (Marcelle), directrice de l'orphelinat municipal d'Orléans (Loiret); 41 ans de fonction publique.

Colvez (Charles), maire de Tréguier (Côtes-du-Nord); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Cordonnier (Charles-Augustin), chanoine à Paris; 64 ans de ministère ecclésiastique.

Cot (Marcel), sous-préfet de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais); 27 ans de fonction publique et de services militaires.

Coudant (Louis), conseiller général, conseiller municipal de Cercy-la-Tour (Nièvre); 35 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Cregut (Balthazar), maire de Ceyreste (Bouches-du-Rhône); 33 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dantin (Joseph), conseiller municipal, ancien maire de Meyrieux-Trouet (Savoie); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaire et de fonctions électives.

Delhorbe (Maurice), chef de division à la préfecture de l'Aisne; 46 ans de fonction publique et de services militaires.

Deutsch (Abraham), grand rabbin du Bas-Rhin; 32 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Didier (Emile), vice-président du conseil général, maire de Gap (Hautes-Alpes); 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Ductor (Aristide), conseiller général, maire d'Ajoupa-Bouillon (Martinique); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Dufresne (Henri), chef de division à la préfecture de Seine-et-Oise; 41 ans de fonction publique et de services militaires.

Escande (Jean), préfet de la Creuse; 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Fevrier (André), ancien ministre, ancien conseiller municipal de Lyon (Rhône); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Fouillet (Arthur), ancien maire de Breurey-lès-Faverney (Haute-Saône); 67 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Fritz (Etienne), chef de division à la préfecture du Haut-Rhin; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Fulcrand (Jean), secrétaire général de la mairie de Rambouillet (Seine-et-Oise); 41 ans de fonction publique et de services militaires.

Geeraerdt (Arsène), secrétaire général de la mairie de Dunkerque; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Genet (Emile), maire de Toucy (Yonne); 49 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Gerbod (Georges), sous-préfet de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure); 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Gleye (Charles), chef de division à la mairie de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 48 ans de fonction publique et de services militaires.

Godey (Marcel), chef de division à la préfecture de l'Eure; 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Grosbois (Jean), vice-président du conseil général du Loiret; 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Guibert (René), chef de division à la préfecture de l'Aveyron; 39 ans de fonction publique et de services militaires.

Guy (Zéphirin), ancien maire de Mouthe (Doubs); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Hezard (Louis), maire de Pouilly (Nièvre); 46 ans de pratique professionnelle, de fonctions électives et de services militaires.

Hubert (Henri), huissier à la préfecture de la Loire-Inférieure; 55 ans de fonction publique et de services militaires.

Mgr Jacquin (Georges), évêque de Moulins (Allier); 57 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Laffore (Léon), chef de division à la préfecture des Pyrénées-Orientales; 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Lapeyre (Georges), directeur de l'institut départemental d'aveugles des Bouches-du-Rhône; 45 ans de fonction publique et de services militaires.

Lebreton (Camille), conseiller général, maire d'Arrens (Hautes-Pyrénées); 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Lecomte (Henri), ancien maire de Plancy (Aube); 66 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Levy (Pierre), directeur adjoint à la préfecture de la Seine; 28 ans de fonction publique.

Lucas (Georges), secrétaire général de la mairie de Dreux (Eure-et-Loir); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

De Malafosse (Jacques), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Marseille (Eugène), ancien adjoint au maire d'Avignon (Vaucluse); 68 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Masseys (Pierre), conseiller général, maire de Navarrenx (Basses-Pyrénées); 32 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Maudry (Charles), conseiller général du Cher; 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mazurier (Paul), conseiller général, maire d'Arnouville-les-Gonesse (Seine-et-Oise); 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Merienne (Georges), directeur du personnel à la préfecture de la Seine; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Merland (Pierre), conseiller général, maire de Charny (Yonne); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Meulet (François), conseiller général, maire de Buisson (Dordogne); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mias (Georges), maire de Cerbère (Pyrénées-Orientales); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mineur (Rémy), adjoint au maire d'Asnières (Seine); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Montaille (Albert), ancien adjoint au maire des Andelys (Eure); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mosser (Xavier), maire honoraire d'Obernai (Bas-Rhin); 64 ans de pratique professionnelle et de fonctions électives.

Abbé Oberlechner (Louis), curé de la paroisse Sainte-Marie, à Colmar (Haut-Rhin); 37 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Orrion (Henry), maire de Nantes (Loire-Inférieure); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Perrin (Georges), conseiller général, conseiller municipal de Glonville (Meurthe-et-Moselle); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Perry (Jean), adjoint au maire d'Eymet (Dordogne); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Profichet (Jean-Pierre), conseiller général de la Seine, conseiller municipal de Montreuil; 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Mgr Rastouil (Louis), évêque de Limoges (Haute-Vienne); 54 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Reboul (Fulcrand), ancien maire de Saint-Martin-de-Londres (Hérault); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Rigal (Ernest), conseiller municipal de Verdalle (Tarn); 65 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Romanetti (Marc), secrétaire général de la mairie d'Ajaccio (Corse); 40 ans de fonction publique et de services militaires.

Mgr Rousseau (Maurice), évêque de Laval (Mayenne); 44 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Salaberry (Emile), directeur à la mairie de Bordeaux (Gironde); 38 ans de fonction publique et de services militaires.

Saleon-Terras (André), conseiller général de l'Ardèche; 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Talayrach (Jean), administrateur civil au ministère de l'intérieur; 40 ans de fonction publique et de services militaires.

Vergara (Gilbert), pasteur de l'église réformée de l'oratoire du Louvre à Paris; 53 ans de ministère ecclésiastique et de services militaires.

Verillon (Maurice), conseiller général, maire de Die (Drôme); 29 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Vimeney (André), secrétaire général de la préfecture de la Vienne; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Voitellier (Pierre), sous-préfet de Dinan (Côtes-du-Nord); 23 ans de fonction publique et de services militaires.

Westphal (Alfred), conseiller général du Bas-Rhin; 27 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Blanchard (Louis), chargé de mission à la direction générale de la sûreté nationale; 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Costes (Jacques), administrateur civil au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale; 22 ans de fonction publique et de services militaires.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre, en date du 2 septembre 1954, portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Sicot (Marcel), directeur des services actifs de la sûreté nationale. Officier du 21 mai 1947.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre, en date du 2 septembre 1954, portant que les promotion et nominations de ce décret sont faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Dutrey (Jean), sous-directeur, contrôleur général à la préfecture de police. Chevalier du 18 juin 1946.

Au grade de chevalier.

MM.

Artigues (Roger), commissaire principal de la sûreté nationale, chef de district à Maubeuge (Nord); 28 ans de fonction publique et de services militaires.

Badin (René), commissaire principal à la préfecture de police; 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Benhamou (Emile), commissaire principal de la sûreté nationale; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Besnard (Edouard), inspecteur principal de la sûreté nationale; 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Bia (Edouard), commissaire principal de la sûreté nationale, commissaire central à Besançon (Doubs); 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Carton (Vincent), secrétaire principal de police à Lille (Nord); 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Chaffenet (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale, école de police de Saint-Cyr au Mont-Dore (Rhône); 25 ans de fonction publique et de services militaires.

Coulibeuf (Félix), chef de la musique des gardiens de la paix à la préfecture de police; 34 ans de fonction publique et de services militaires.

Deschamps (Armand), commissaire de police de la sûreté nationale à Orléans (Loiret); 29 ans de fonction publique et de services militaires.

Ducret (Charles), commissaire à la préfecture de police; 36 ans de fonction publique et de services militaires.

Etienne (Henri), commandant de la C. R. S. n° 108 à Mulhouse (Haut-Rhin); 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Galy (Marcel), commissaire divisionnaire à la préfecture de police; 24 ans de fonction publique et de services militaires.

Girault (Daniel), commissaire principal à la préfecture de police; 37 ans de fonction publique et de services militaires.

Gremet (Henri), commissaire de la sûreté nationale, chef du centre de radio de Rennes (Ille-et-Vilaine); 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Guidot (Georges), commissaire principal à la préfecture de police, 21 ans de fonction publique et de services militaires.

Parat (Georges), commissaire principal de la sûreté nationale; 20 ans de fonction publique et de services militaires.

Petit (Maurice), commissaire principal de la sûreté nationale; 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Quilici (Jean-Baptiste), commissaire principal de la sûreté nationale à Menton (Alpes-Maritimes); 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Salanson (Pierre), commissaire principal de la sûreté nationale à l'inspection générale des services et écoles de police; 26 ans de fonction publique et de services militaires.

Souyri (Emilien), commandant de gardiens de la paix à la préfecture de police; 31 ans de fonction publique et de services militaires.

Terrier (Olivier), administrateur à la préfecture de police; 32 ans de fonction publique et de services militaires.

Tucoulat (Jean-Baptiste), officier de paix principal au corps urbain de Bordeaux (Gironde); 33 ans de fonction publique et de services militaires.

Mme Tulard (Hélène), administrateur à la préfecture de police; 30 ans de fonction publique.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions et nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Geneestine (Lucien), inspecteur départemental honoraire des services d'incendie de Lot-et-Garonne. Chevalier du 2 janvier 1928.

Au grade de chevalier.

MM.

Deschodt (Marcel), capitaine, commandant la compagnie de sapeurs-pompiers d'Hazebrouck (Nord); 50 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 31 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Gontier (André), inspecteur départemental des services d'incendie de l'Eure; 34 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 18 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Lafond (Aimé), inspecteur départemental des services d'incendie de l'Isère; 40 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 28 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Leverger (André), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie de Maine-et-Loire; 31 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 26 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Paquier (Julien), inspecteur départemental adjoint des services d'incendie de la Meuse; 50 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 40 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Ratel (Juste), capitaine honoraire de la compagnie de sapeurs-pompiers de Modane (Savoie); 64 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 41 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Triphon (Gaëtan), capitaine honoraire de la compagnie de sapeurs-pompiers d'Auch (Gers); 51 ans de services militaires et de pratique professionnelle, dont 34 ans dans un corps de sapeurs-pompiers.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Larue (Tony), maire de Grand-Quevilly (Seine-Inférieure). Chevalier du 17 septembre 1946.

Quantin (Lucien), maire d'Autrecourt-sur-Aire (Meuse). Chevalier du 21 décembre 1938.

Au grade de chevalier.

MM.

André (Marie-Abel-Léon), maire de Guerpont (Meuse); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Arnaud (Etienne), maire de Belgentier (Var); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Bocquet (Marius), maire de Minzier (Haute-Savoie); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Bouilly (Hector), conseiller général, maire d'Arzillières (Marne); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 13 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Boutet (Léon), maire de Cesseras (Hérault); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Bouthée (Camille), maire de Flaumont-Waudrechies (Nord); 64 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 11 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

De Buyer (Amaury), maire du Val-d'Ajol (Vosges); 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Cadlat (Paul), maire de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Capitan (Jean), maire de Lamontjoie (Lot-et-Garonne); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Carbonnel (Laurent), maire de Saint-Michel-de-Vax (Tarn); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Cassagnes (Gaston), maire de Cassuejouls (Aveyron); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

De Certaines (Joseph Pierre-Marie), maire d'Anthien (Nièvre); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Chatal (Gaston), maire de Carnas (Gard); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Chazalon (Emile), maire de Vogue (Ardèche); 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Clot (Joseph), maire de Cleon d'Andran (Drôme); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 12 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Coat (François), conseiller général, maire de Pleyber-Christ (Finistère); 31 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Dupuis (Charles), maire des Ageux (Oise); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 23 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Ely (Jean), maire de Boen-sur-Lignon (Loire); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Eymard (Jean), maire de Campugnan (Gironde); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Farine (Xavier), maire de Rechesy (territoire de Belfort); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 14 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Fau (Henri), maire de Flavigny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle); 24 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Favre (Jean), maire d'Entremont (Haute-Savoie); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Filhol (Marcel), maire de Cassagnes (Lot); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Giacinti (Charles), maire de Patrimonio (Corse); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Gigot (Ferdinand), maire de Déols (Indre); 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 16 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Giraud (Jean), maire de Sainte-Marie-de-Vaux (Haute-Vienne); 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Gramaglia (Raymond), maire de Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes); 45 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Guillemin (Pierre), maire de Bessais-le-Fromental (Cher); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Guillon (Albert), maire de Nancray-sur-Rimarde (Loiret); 53 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Hugonet (Gabriel), maire de Latrape (Haute-Garonne); 61 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Jarreau (Alfred), maire de Saint-Marcel (Saône-et-Loire); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 17 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Juge (Blaise), maire de Saint-Cernin-de-Reilhac (Dordogne); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Laine (Georges), maire de Burcy (Seine-et-Marne); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Lamarque (René), conseiller général, maire d'Ygos (Landes); 28 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 20 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Legay (Julien), maire de Crisse (Sarthe); 55 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Lepeytre (Alphonse), maire de Lamazière-Haute (Corrèze); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Martinat (Gilbert), maire de Saint-Pierre-le-Bost (Creuse); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Malalene (Didier), maire de Saramon (Gers); 62 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Moillard (François), maire de Marianelle (Isère); 18 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Mornac (Antoine), maire de Pillac (Charente); 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Nougier (Paul), maire d'Aizac (Ardèche); 51 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Payet (Hervé), conseiller général et maire des Trois-Bassins (Réunion); 38 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 21 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Perrin (Ernest), maire d'Althen-les-Paluds (Vaucluse); 52 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Piault (Arsène), maire d'Annoux (Yonne); 50 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Piez (Gaston), maire de Puisieux (Pas-de-Calais); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Poirier (Abel), maire des Eglises-d'Argenteuil (Charente-Maritime); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Prevost (Victor), maire de Saint-Gilles-les-Forêts (Haute-Vienne); 49 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Regnault-d'Evry (René), maire de Change-les-Laval (Mayenne), 59 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Revet (Alexandre), maire de Saint-Sauveur-d'Emalleville (Seine-Inférieure); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Richard (Marcel), maire de Moulier-Malcard (Creuse); 42 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Roujas (Gaston), maire de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne); 60 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 18 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Roussel (André), maire de Saint-Acheul (Somme); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 28 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Saint-Faust (Raoul), maire de Lavilledieu (Tarn-et-Garonne); 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Sole (Bonaventure), maire de Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orientales); 56 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 24 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Sollier (Jean-Claude), maire de Garnerans (Ain), 57 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 15 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Soubeyran (Fernand), maire de Jacou (Hérault), 33 ans de pratique professionnelle, et de fonctions électives dont 27 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Stackler (René), maire de Saint-Aubin-Epinay (Seine-Inférieure); 35 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 25 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Taillefer (Georges), vice-président du conseil général, maire de Saint-Gervasy (Gard); 43 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 19 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Vialette (Louis), maire de Saint-Pierre-le-Chastel (Puy-de-Dôme); 37 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 29 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Villard (Auguste), conseiller-général, maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère); 54 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives, dont 22 ans de fonctions de maire. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 18 septembre 1954, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954, portant que les promotions et les nominations de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Bodet (François), maire de Gizeux (Indre-et-Loire). Chevalier du 30 juin 1938.

Girard (Pierre), ancien maire de Veules-les-Roses (Seine-Inférieure). Chevalier du 13 mars 1933.

Lepecq (Camille), maire de Branville (Calvados). Chevalier du 25 janvier 1934.

Moulineau (Edgard), conseiller général, maire de Champagnolles (Charente-Maritime). Chevalier du 21 janvier 1938.

Sarthou-Moutengou (Pierre), conseiller général, maire d'Osse-en-Aspe (Basses-Pyrénées). Chevalier du 10 octobre 1930.

Au grade de chevalier.

MM.

Assadet (Jean), maire d'Achères (Cher); 35 ans de fonctions de maire.

Barbaza (Joseph), maire de Villardebelle (Aude); 35 ans de fonctions de maire.

Bariot (Louis), maire de Molas (Haute-Garonne); 32 ans de fonctions de maire.

Berot (Henri), ancien maire d'Asie (Hautes-Pyrénées); 34 ans de fonctions de maire.

Blanchet (Gilbert), maire d'Escurolles (Allier); 35 ans de fonctions de maire.

Bœuf (Joseph), ancien maire de Censeau (Jura); 34 ans de fonctions de maire.

Bouniot (Georges), ancien maire de Faye-sur-Ardin (Deux-Sèvres); 34 ans de fonctions de maire.

Bourlier (Louis), maire de Fresne-sur-Moivre (Marne); 35 ans de fonctions de maire.

Boussuge (Léon), maire de Montdoumerc (Lot); 41 ans de fonctions de maire.

Carlus (Edmond), maire de Melleville (Seine-Inférieure); 31 ans de fonctions de maire.

Catuhe (Léon), maire d'Airaines (Somme); 35 ans de fonctions de maire.

Charpentier (Auguste), maire de Saint-Cassien (Vienne); 42 ans de fonctions de maire.

Chatel (Charles-Frédéric), maire d'Ecot-la-Combe (Haute-Marne); 35 ans de fonctions de maire.

Chausse (Félix), maire de Vantoux (Haute-Saône); 30 ans de fonctions de maire.

Chereau (Désiré), maire de Reveillon (Orne); 43 ans de fonctions de maire.

Chevrel (Vital), maire de Chauvigné (Ille-et-Vilaine); 33 ans de fonctions de maire.

Dargassies (Julien), ancien maire de Beaupuy (Tarn-et-Garonne); 30 ans de fonctions de maire.

Deray (Jean), maire de Gondenans-les-Moulins (Doubs); 42 ans de fonctions de maire.

Ducere (Paul), maire d'Arblade-le-Haut (Gers); 35 ans de fonctions de maire.

Fauny (Louis), maire de Saint-Michel-de-la-Pierre (Manche); 46 ans de fonctions de maire.

Fernet (Joseph), ancien maire de Courcelles-les-Quingey (Doubs); 33 ans de fonctions de maire.

Fossey (Raymond), ancien maire de Goupillières (Eure); 31 ans de fonctions de maire.

Foulon (Louis), maire de Lignières-Châtelain (Somme); 35 ans de fonctions de maire.

Gasc (Jean), maire de Fenols (Tarn); 35 ans de fonctions de maire.

Germain (Louis), maire de Sutrieu (Ain); 33 ans de fonctions de maire.

Gousse (Eugène), ancien maire d'Eblange (Moselle); 31 ans de fonctions de maire.

Hamel (Jean), maire de Saint-Christophe-du-Foc (Manche); 33 ans de fonctions de maire.

Humez (Achille) maire de Neuvireuil (Pas-de-Calais); 34 ans de fonctions de maire.

Lavigne (Arthur), conseiller municipal, ancien maire de Perthes-les-Brienne (Aube); 34 ans de fonctions de maire.

Lemaire (Camille), maire de Rumegies (Nord); 35 ans de fonctions de maire.

Lenoir (Eustache), maire de Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne); 31 ans de fonctions de maire.

Mathieux (François), maire de Gouts-Rossignols (Dordogne); 35 ans de fonctions de maire.

Negre (Denis), ancien maire de Saint-Bonnet-de-Chirac (Lozère); 34 ans de fonctions de maire.

Nivart (Emile), maire de Vuillery (Aisne); 42 ans de fonctions de maire.

Picard (Alexandre), maire de Menetreols-sous-Vatan (Indre); 35 ans de fonctions de maire.

Prat (Jean), ancien maire de Bezac (Ariège); 34 ans de fonctions de maire.

Proffit (Emile), conseiller municipal, ancien maire de Mortery (Seine-et-Marne); 34 ans de fonctions de maire.

Rivet (Victor), maire de Frunce (Eure-et-Loir); 35 ans de fonctions de maire.

Rocher (Maurice), maire d'Amfreville-les-Champs (Eure); 34 ans de fonctions de maire.

Sangouard (Etienne), maire de Saint-Cyr-le-Châtoux (Rhône); 35 ans de fonctions de maire.

Sarraute (Pierre), maire du Nizan (Gironde); 32 ans de fonctions de maire.

Touraille (Robert), maire de la Villelelle (Creuse); 38 ans de fonctions de maire.

Villes (Joseph), ancien maire de Lavalette (Aude); 34 ans de fonctions de maire.

Virely (Jean), maire de Lusigny-sur-Ouche (Côte-d'Or); 45 ans de fonctions de maire.

Décrets du 15 septembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 septembre 1954, pris en conseil des ministres, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur et après avis du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGERIE

Au grade de commandeur.

MM.

Astier (Marcel), conseiller municipal et maire de Souma (Alger). Officier du 23 septembre 1947.

Benhalilou Lamri, agha honoraire à Aïn-M'Lila (Constantine). Officier du 13 mars 1936.

Khoussa Adda, bachagha, conseiller général, délégué à l'Assemblée algérienne. Officier du 13 juillet 1945.

Laquiere (Raymond), avocat à la cour d'appel d'Alger, président de l'Assemblée algérienne. Officier du 15 octobre 1947.

Au grade d'officier.

MM.

Belabed Slimane, agha et caïd des services civils à Nedroma (Oran), conseiller général. Chevalier du 2 mars 1949. Titres exceptionnels.

Bentounes Mustapha ben Ahmed, bachagha et caïd du douar Oued Berdi, commune mixte d'Aïn Bessem (Alger). Chevalier du 17 septembre 1946. Titres exceptionnels.

Boukerdenna Omar, caïd des services civils, douar El Aouana, commune mixte de Djidjelli (Constantine). Chevalier du 17 septembre 1946. Titres exceptionnels.

Bouthiba Abderrahmane, propriétaire agriculteur, ancien député, ancien conseiller général, à Orléansville (Alger). Chevalier du 28 juillet 1947. Titres exceptionnels.

Brouhin (Georges), directeur du service de la colonisation et de l'hydraulique au gouvernement général de l'Algérie. Chevalier du 25 août 1947. Titres exceptionnels.

Male (Fernand), agriculteur, maire de Mascara, conseiller général, délégué à l'assemblée algérienne. Chevalier du 15 octobre 1947. Titres exceptionnels.

De Vivie de Regie (Franck), administrateur des services civils à Khenchela (Constantine). Chevalier du 17 septembre 1946. Titres exceptionnels.

Sekkai M'Hamed, propriétaire, président de Djemâa du douar Ain Kelba, commune mixte de Barika (Constantine). Chevalier du 17 septembre 1946. Titres exceptionnels.

Au grade de chevalier.

MM.

Belkadi Abdenour ben Oussaïd, caïd des services civils, douar Beni-Mendès, Dra-el-Mizan (Alger); 24 ans 6 mois de pratique agricole et de services civils. Titres exceptionnels.

Benchiha Adda ould Kouider, caïd du douar Oued Berkèche, commune mixte d'Aïn-Temouchent (Oran); 22 ans de pratique agricole et de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Berretima Mahmoud ben Boudissa, propriétaire, président de la djemâa des Ouled-Moulet (annexe de Touggourt); 24 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif. Titres exceptionnels.

Laffont (Pierre), directeur général de *L'Echo d'Oran*; 22 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Par décret en date du 15 septembre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGERIE

Au grade d'officier.

MM.

Abitboul, dit Teboul (Abraham-Prosper), directeur général de la Société générale d'électricité, à Alger. Chevalier du 30 octobre 1936.

Bonnabel (Jules), docteur en médecine, maire de Maoussa (Oran). Chevalier du 25 décembre 1926.

Boussaa Ali ben Hocine, agha des services civils, douar Medjadjeda, commune mixte de Collo (Constantine). Chevalier du 23 novembre 1937.

Chanfreau (Jean-Baptiste), propriétaire agriculteur, ancien conseiller général, ancien maire de Palissy (Oran). Chevalier du 25 octobre 1930.

Colot (Armand-Louis-Gaston), ingénieur en chef des mines, directeur général de la Société nationale de recherches de pétrole en Algérie. Chevalier du 13 juillet 1939.

Denoyel (Jules), ingénieur des arts et métiers, à Alger. Chevalier du 2 janvier 1928.

Djaker Kaddour, négociant à Mascara, ancien conseiller municipal. Chevalier du 28 janvier 1939.

Forzy (Pierre-Octave), agriculteur, conseiller municipal de Sersou Mixte (Alger). Chevalier du 16 juin 1920.

Fricker (Maurice), secrétaire général de la mairie de Rouiba (Alger). Chevalier du 29 juin 1934.

Ghlamallah Menouar, propriétaire agriculteur à Ouled-Lakred, Tiaret Mixte (Oran), délégué à l'assemblée algérienne. Chevalier du 30 octobre 1936.

Izem Ali, caïd des services civils à Lafayette, commune mixte du Guergour (Constantine). Chevalier du 13 juillet 1945.

Lelouch (Henri), commerçant à Constantine. Chevalier du 21 novembre 1934.

Marce (Jean-Jules-Paul), industriel à Alger. Chevalier du 4 août 1932.

Mouries (Félix), gérant de la Compagnie algérienne de matériel agricole moderne, à Alger. Chevalier du 16 février 1934.

Pinelli (Jean-Antoine), professeur retraité de l'enseignement. Chevalier du 31 juillet 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Abdelmoumene Sidi Bounouar ould Mohamed, cultivateur, président de la djemaa du douar Tafna, Remchi mixte (Oran), chef religieux de la zaouia des Ouled El Khaouane; 54 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Ambrosino (Charles), armateur, à Oran; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Aubertier (Maurice-Louis), agriculteur, membre de la commission municipale d'Oued-Marsa (Constantine); 26 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Bahmed Lazhri, caïd des services civils, douar Bekta-Bordj, commune mixte des Eulma (Constantine); 20 ans de services civils et militaires.

Baroli (Michel), hôtelier restaurateur, à Alger; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Belguendouz Hadj Belguendouz, cultivateur, chef de zaouia, douar Behaiss, commune mixte du Djebel-Nador (Oran); 33 ans de pratique agricole et de services militaires.

Belhamiti Mohamed ould Hadj, caïd à Cassaigne (Oran); 20 ans de services civils et militaires.

Benaim (Victor), industriel, à Relizane (Oran); 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Benchenane Lakhdar, dit Djilali, agha des douars Aïn-Fékan et Melrir, Mascara mixte (Oran); 21 ans de services civils et militaires.

Benhamou (Isaac), commerçant, membre de la commission municipale d'Aïn-Sefra (territoires du Sud); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Bensalem (Aïssa), docteur en médecine, à Bordj-Bou-Arreridj (Constantine), conseiller général, vice-président de l'assemblée algérienne; 29 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandats électifs.

Bensouna M'Hamed, docteur en médecine, délégué à l'assemblée algérienne, adjoint au maire de Tiaret (Oran); 26 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Boudiaf Larbi ben Mohammed, cultivateur, caïd des services civils du douar Melouza, M'Sila mixte (Constantine); 27 ans de pratique agricole et de services civils.

Bougeot (René), administrateur des services civils à El-Madher (Constantine); 32 ans de services civils et militaires.

Bouthiba M'Hamed ben Bouchakor, agriculteur, président de la djemaa du douar Harchoun, commune mixte du Chelif (Alger); 38 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Brunel (Paul-Jean-Pierre), administrateur des services civils à Colomb-Bechar (territoires du Sud); 22 ans de services civils et militaires.

Bugni (Aimé), agriculteur, conseiller municipal, adjoint au maire de Renier (Constantine); 38 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Camfrancq (François-Jean-Marie), agriculteur, ancien maire de Trois-Marabouts (Oran); 44 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Casana (Paul-Louis), administrateur des services civils à Collo (Constantine); 30 ans de services civils et militaires.

Cazeaux (Charles-Pierre), ingénieur topographe, conseiller municipal, adjoint au maire de Constantine; 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Chikh Touami Sahraoui, agent de bureau à la sous-préfecture de Médéa, ancien conseiller municipal; 29 ans de services civils et d'exercice de mandat électif.

Chitour Mabrouk, dit Malek, caïd des services civils, douar Mekarta, commune mixte des Maadid (Constantine); 24 ans de services civils et militaires.

Dermenghien (Emile-Léon-Marie), archiviste bibliothécaire au gouvernement général de l'Algérie; 22 ans de services civils et militaires.

Eyssette-Aucaigne (Joanny), médecin de la Santé, maire de Viatar (Alger); 35 ans de services civils et militaires.

Fabri (Georges-Jean-François), propriétaire, maire de Barral (Constantine); 40 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Ferhat Mohammed ben El-Bey, caïd des services civils, douar Ouled Mohammed ben Ferroudj, commune mixte du Belezma (Constantine); 21 ans de services civils et militaires.

De Fornel (Louis), secrétaire général de l'administration communale à Bône (Constantine); 35 ans de services civils et militaires.

Galinie (Paul-Rodolphe), directeur honoraire du Nord-Africain commercial à Bône (Constantine); 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gay (Pierre), agriculteur négociant à Oran; 30 ans de pratique agricole et de services militaires.

Gorsse (Louis-René), architecte géomètre, conseiller général, maire de Tiaret (Oran); 47 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Gouge (Charles), avocat, maire d'Affreville (Alger); 27 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Gozland (Prosper), négociant, ancien conseiller municipal de Constantine; 58 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Grellet (Louis-Henri), agriculteur primeuriste à Alger; 33 ans de pratique agricole et de services militaires.

Huertas (René), administrateur des services civils, préfecture d'Oran; 28 ans de services civils et militaires.

Jammes (Fernand-Albert), huissier à Oran; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Jaubert (Pascal), chef de division à la préfecture d'Oran; 29 ans de services civils et militaires.

Julia (François-Etienne), propriétaire agriculteur, maire de Petit (Constantine); 43 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Karsenti (Maurice), président du conseil d'administration du quotidien *Oran républicain*, à Oran; 42 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Kebbab Mohammed Saïd, instituteur, président du centre municipal à Tamazirt (Alger); 26 ans de services civils et d'exercice de mandat électif.

Lacombe (Pierre), avocat au barreau d'Oran; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lafaury (Gustave-Gabriel), chef des services administratifs et comptables de l'Urbaine et la Seine, à Alger; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lakel Salah ben Saïd, adjoint technique de la santé à Bou-Saada (Alger); 42 ans de services civils.

Laroui Yahia, caïd du douar Boughzoul, Boghari mixte (Alger); 42 ans de services civils et militaires.

Legendre (Gustave), retraité des contributions diverses à Alger; 53 ans de services civils et militaires.

Loustau (Emile-Louis), propriétaire agriculteur, conseiller municipal et adjoint au maire de Saint-Eugène (Alger); 26 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Mannoni (Jean-Jérôme), docteur en médecine, délégué à l'assemblée algérienne, Constantine; 30 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Mazzola (Louis), négociant importateur, conseiller municipal de Bône; 36 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Mebarki Mohammed, propriétaire, adjoint au maire de Berard (Alger); 49 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Menia Douadi, délégué à l'assemblée algérienne, entrepreneur de transports à Texenna, commune mixte de Djidjelli (Constantine); 28 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Michel (Georges), administrateur civil au gouvernement général de l'Algérie; 24 ans de services civils et militaires.

Missika (Raymond-Amram), industriel à Alger; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Mokrane et Hadj Bachir, propriétaire agriculteur, douar Djemmorah, commune mixte d'Ain Touta (Constantine), ancien président de Djemaa; 44 ans de pratique agricole et d'exercice de mandat électif.

Naceur Hocine, caïd des services civils, douar Boni-Mouka, commune mixte d'Akbou (Constantine); 37 ans de services civils et militaires.

Nibelle (Albert-Pierre), ingénieur, représentant de la compagnie Fives-Lille, à Alger; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Nour Hamoud, principal clerc de notaire, conseiller municipal à Médéa (Alger); 41 ans de pratique professionnelle et d'exercice de mandat électif.

Pasqualini (Fernand), contrôleur des contributions diverses, conseiller municipal, adjoint au maire d'Orléansville (Alger); 71 ans de services civils et militaires.

Pautard (Adrien), industriel, conseiller municipal d'Aïn el Turck (Oran); 46 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Poggi (François), agriculteur, premier adjoint au maire de Guelma (Constantine); 39 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Pomier (Jean), chef de division de l'administration départementale en retraite à Alger; 40 ans de services civils et militaires.

Poulet (Paul-François), propriétaire agriculteur à Mostaganem (Oran); 50 ans de pratique agricole et de services militaires.

Raveau (Marie-Georges), directeur général de sociétés à Alger; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Rossat (Eugène), chef de division de l'administration départementale à Constantine; 41 ans de services civils et militaires.

Royer (Emile-Mathias-Joseph), chef d'agence de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel d'Alger; 33 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Sahli Mohamed, dit Mohand Oulhadj, commerçant, président du centre municipal de Djenane, délégué à l'Assemblée algérienne; 28 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandat électif.

Saint Gaudens (Léopold), secrétaire général de la mairie de Lamoricière (Oran); 54 ans de services civils et militaires.

Salleles (Constant), agriculteur-viticulteur, maire de Bou-Tlélis (Oran); 44 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Schweitzer (René), propriétaire agriculteur, maire de Trembles (Oran); 37 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Si Hassen Ali, directeur d'école, conseiller municipal à Constantine; 38 ans de services civils et militaires et d'exercice de mandat électif.

Solacroup (Claude), docteur en médecine à Alger, conseiller général, délégué à l'Assemblée algérienne; 25 ans de pratique professionnelle, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Sonigo (Germain), exportateur-industriel à Bougie (Constantine); 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Tahrat Ghalamallah, agriculteur, ancien conseiller municipal de Relizane, délégué à l'Assemblée algérienne; 40 ans de pratique agricole et d'exercice de mandats électifs.

Telidji Benaissa Ben Hadj Ahmed, agent auxiliaire des contributions diverses; 44 ans de services civils.

Tolba Mohamed Mahieddine, officier de paix principal des gardiens de la paix à Alger; 36 ans de services civils et militaires.

Mme.

Vallin (Henriette), présidente d'œuvres sociales, déléguée à l'Assemblée algérienne; 30 ans d'activité sociale et d'exercice de mandat électif.

MM.

Vernhes (Raymond), ingénieur des travaux publics, directeur de la Société algérienne des entreprises Léon Chagnaud et Fils, à Inkermann; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Vie (Marcel), agriculteur, conseiller municipal de Birkadem (Alger); 44 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Vigna (André-Paul), négociant à Alger; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Zannettacci (Georges), agriculteur, conseiller municipal, maire de Sidi-Mérouan (Constantine); 45 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandats électifs.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 54-93 du 21 janvier 1954 portant création d'une école nationale de la protection civile, et spécialement son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Un conseil de perfectionnement assiste, à titre consultatif, le directeur de l'école nationale de la protection civile.

Ce conseil a pour objet de prendre connaissance des rapports du directeur sur le fonctionnement intérieur de l'école, les conditions d'admission des stagiaires et élèves, l'organisation, le déroulement et les résultats des stages et sessions, et de faire entendre les avis, observations et suggestions qu'il jugera utiles.

Ce conseil sera appelé à se réunir une fois par semaine sur convocation de son président.

Art. 2. — Le conseil de perfectionnement visé à l'article 1er est présidé par le ministre de l'intérieur ou le secrétaire d'Etat chargé de la protection civile ou son représentant.

Il est composé comme suit:

L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire chargé du service national de la protection civile;

Le secrétaire général permanent de la défense nationale ou son délégué;

Un délégué du ministre de la défense nationale;

Un délégué du ministre de la santé publique;

Le haut commissaire à l'énergie atomique ou son délégué;

Le directeur du centre national de la recherche scientifique ou son délégué;

Deux préfets;

Un directeur départemental de la protection civile;

Un chargé de mission de la protection civile;

Un inspecteur départemental des services d'incendie et de secours;

Le colonel commandant le régiment de sapeurs-pompiers de Paris;

Le président de la Croix-Rouge française ou son délégué;

Le président de la fédération nationale de sauvetage ou son délégué;

Le président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers français ou son délégué;

Le président de l'union nationale des officiers de réserve ou son délégué;

Le président de l'union nationale de la protection civile ou son délégué,

Le président de l'union nationale des anciens de la défense passive ou son délégué.

Art. 3. — Le conseil de perfectionnement peut constituer une ou plusieurs sous-commissions auxquelles il peut donner délégation pour émettre des avis, des observations ou des suggestions sur des questions déterminées soumises par son président.

Art. 4. — Peut être convoquée au conseil de perfectionnement, à l'initiative de son président, toute personnalité publique ou privée dont la présence à la délibération paraît nécessaire en raison de ses compétences, techniques ou administratives, de ses travaux ou de ses découvertes.

Art. 5. — L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé du service national de la protection civile, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 1er avril 1954.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat à l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
P. MAESTRACCI.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 54-93 du 21 janvier 1954 portant création d'une école nationale de la protection civile, et spécialement son article 5;

Vu l'arrêté du 1er avril 1954 instituant un conseil de perfectionnement à l'école nationale de la protection civile,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1954 est complété comme suit :

« Le président de la fédération nationale des amicales des sous-officiers de réserve ou son délégué ;

« Le président du comité national de défense passive ou son délégué. »

Art. 2. — L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire chargé du service national de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 1954.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat à l'intérieur et par delégation :
Le directeur du cabinet,
P. MARSTRACH.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 54-93 du 21 janvier 1954 portant création d'une école nationale de la protection civile, et spécialement son article 5;

Vu l'arrêté du 1er avril 1954 modifié par l'arrêté du 6 juin 1954, instituant un conseil de perfectionnement à l'école nationale de la protection civile et en fixant la composition,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1954 est complété comme suit :

« Un directeur de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ».

Art. 2. — L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire chargé du service national de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 1954.

Pour le ministre et par délégation :
L'inspecteur général de l'administration chargé du service national de la protection civile,
ROGER MORIS.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 54-93 du 21 janvier 1954 portant création d'une école nationale de la protection civile et, spécialement, son article 5;

Vu l'arrêté du 1er avril 1954, complété par les arrêtés des 6 juin et 23 août 1954, instituant un conseil de perfectionnement auprès du directeur de cette école, et notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil de perfectionnement de l'école nationale de la protection civile, présidé par M. le ministre de l'intérieur ou son représentant, est composé comme suit :

MM.

Roger Moris, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chargé du service national de la protection civile.

Roger Labrusse, sous-préfet hors classe, chef du service de la protection nationale, délégué du secrétariat général permanent de la défense nationale.

L'officier général, inspecteur général de la défense intérieure du territoire métropolitain, délégué du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le docteur Boide, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, délégué du ministère de la santé publique et de la population, ou, en son absence, M. Fanon, administrateur civil, chargé de la protection sanitaire, suppléant.

Le docteur Jammet, chef du bureau de la protection contre les radiations, délégué du haut commissaire à l'énergie atomique.

Jean Mairey, commissaire de la République honoraire, directeur général de la sûreté nationale.

Roger Genebrier, préfet de Seine-et-Oise.

Maxime Roux, préfet du Loiret.

Honoré Bernos, directeur départemental de la protection civile de Seine-et-Oise.

Ernest Holveck, chargé de mission de la protection civile pour le département du Bas-Rhin.

Le lieutenant-colonel Raymond Mathieu, inspecteur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, ou, en son absence, le lieutenant-colonel André Quinette, inspecteur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Oise, suppléant.

Le colonel Jean Besson, commandant le régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Le docteur Brouardel, président de la Croix-Rouge française, ou, en son absence, Mme Françoise Laporte, directrice du service d'urgence de la Croix-Rouge française, suppléante.

Raymond Pitet, directeur technique, président fondateur de la fédération nationale de sauvetage.

Le lieutenant-colonel Collinet, président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, ou, en son absence, le lieutenant-colonel Georges Gaudron, vice-président, suppléant.

Marcel Rebourset, président général de l'union nationale des officiers de réserve, ou, en son absence, le colonel Etienne, délégué général, suppléant.

Laurent-Perussel, président délégué général de l'union nationale de la protection civile, ou, en son absence, M. Bossu, secrétaire général, suppléant.

Le docteur Jardillier, président de l'union nationale des amicales d'anciens de la défense passive.

Le général Preaud, ou, en son absence, le général Freydenberg, présidents du comité national de défense passive.

Marcel Libert, vice-président de la fédération nationale des amicales de sous-officiers de réserve, ou, en son absence, M. Chastrusse, également vice-président, suppléant.

Art. 2. — L'inspecteur général de l'administration, chef du service national de la protection civile, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 septembre 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 20 avril 1954, les commissaires principaux dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

M. Chais (Augustin), à compter du 6 août 1954.

M. Redon (Raymond), à compter du 7 août 1954.

Par arrêté du 29 juillet 1954, M. Alleguede (Léon), commissaire principal de 1re classe, est nommé chef du service des délégations judiciaires au service de la sécurité publique, à Marseille.

Par arrêté du 5 août 1954, M. Barbe (Gaston), commissaire principal de 3e classe, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique, à Menton

---

Par arrêtés du 6 août 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service :

M. Pedoussaut (André), commissaire principal de 1re classe, en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire, à Strasbourg.

M. Tarniquet (Henri), commissaire principal de 1re classe, délégué dans les fonctions de chef du service régional de police judiciaire, à Rouen.

Par arrêtés du 13 août 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service :

M. Hyacinthe (René), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique, à Toulon

M. Le Leyour (Georges), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central, au service de la sécurité publique, à Limoges.

M. Morel (René), commissaire principal de 1re classe, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique, à Tours.

Par arrêté du 20 août 1954, M. Pichon (Raymond), commissaire principal, chef du service des renseignements généraux de Thionville, est chargé des fonctions de chef du secteur frontière du département de la Moselle.

Par arrêté du 27 août 1954, M. Fillion (Louis), commissaire principal de 1re classe, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois (sixième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêtés du 6 août 1954 :

Sont mutés, dans l'intérêt du service :

M. Chabot (Pierre), commissaire divisionnaire, en qualité de chef du service régional de police judiciaire, à Lille.

M. Dumortier (Maurice), commissaire divisionnaire, en qualité de chef du service régional de police judiciaire, à Reims.

M. Vuillaume (Louis), commissaire divisionnaire, en qualité de chef du service régional de police judiciaire, à Lyon.

L'honorariat est conféré à M. Claude Martial, commissaire divisionnaire en retraite.

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 29 juillet 1954:

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Cavaz (Marcel), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique, à Boulogne.

M. Ferriot (Jean), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du 7e secteur de la police de l'air, à Dijon.

M. Guyomarc'h (Pierre), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service de la police de l'air de Seine-et-Oise.

L'honorariat est conféré aux commissaires de 1re classe, en retraite, dont les noms suivent:

MM. Luciani (Félix), Sidoun (Adrien).

Par arrêtés du 6 août 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Andreau (Franc), commissaire de 2e classe, en qualité d'adjoint au chef du service des renseignements généraux, à Hendaye.

M. Loubet (Louis), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique de l'agglomération bordelaise (Mérignac).

M. Mothes (Jean), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique, à la Rochelle.

Par arrêtés du 9 août 1954:

Sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Parche (Henri), commissaire du 2e classe, au service des renseignements généraux de la gare de Lyon.

M. Fontas (Roger), commissaire de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Vallas (Jean), commissaire de 1re classe, au service de la police de l'air, à Orly.

M. Simmet (Jean), commissaire de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 1954.

Par arrêtés du 13 août 1954, sont mutés, dans l'intérêt du service:

M. Decamps (Robert), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique, à la Grand'Combe.

M. Horiot (René), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique, à Saint-Dié.

M. Lavernhe (André), commissaire de 1re classe, au service de la sécurité publique, à Saint-Etienne.

Par arrêté du 20 août 1954, M. Hudry Roger, commissaire, chef du service des renseignements généraux à Belfort, est nommé chef du secteur frontière du territoire de Belfort.

CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX

Par arrêtés des 6, 9 et 27 août 1954, l'honorariat est conféré aux contrôleurs généraux de la sûreté nationale, en retraite, dont les noms suivent:

MM. Charton (André), Mercuri (Etienne), Bourdon (Hervé).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 54-942 du 13 septembre 1954 portant ouverture de crédits au budget de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, et notamment son article 10;

Vu l'avis conforme de la commission des finances et de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale;

Vu l'avis de la commission des finances et de la commission de la défense nationale du Conseil de la République,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.060 millions de francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.386.384.000 F, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

ÉTATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
54-82	Bases. — Acquisitions immobilières.....	360.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
53-71	Fabrications d'armement.....	700.000
	Total pour l'état A.....	1.060.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits accordés.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Milliers de francs
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET DES SERVICES	
31-91	Amélioration de la situation des cadres.....	2.600.000
	SECTION AIR	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
53-71	Télécommunications. — Fabrications.....	300.000
54-82	Bases. — Acquisitions immobilières.....	200.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
53-71	Fabrications d'armement.....	286.384
	Total pour l'état B.....	3.386.384

Décret du 17 septembre 1954 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 septembre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la défense nationale et des forces armées par intérim, vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 27 août 1954 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée au titre de l'armée active aux militaires désignés ci-dessous:

MILITAIRES EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Gendarmerie.

Guiraud (Raymond-Victor-Carmel), gendarme à la légion de gendarmerie de Tunisie, brigade de Tunis *ter*, 13 ans de services, 12 campagnes. Blessé. Cité. (Pour prendre rang du 24 juin 1954.)

Lafoucrière (René-Félix-Gilbert), gendarme à la légion de gendarmerie de Tunisie, brigade de Moknine; 10 ans de services, 5 campagnes. Blessé. Cité. (Pour prendre rang du 12 juillet 1954.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-943 du 14 septembre 1954 tendant à favoriser les décentralisations industrielles.

EXPOSE DES MOTIFS

Le premier alinéa de l'article 35 de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 prévoit, à titre temporaire, la réduction à 3 p. 100 du droit de mutation à titre onéreux de 10,80 p. 100 édicté par l'article 721 du code général des impôts, ainsi que le report au moment de la transmission subséquente de la perception de la taxe à la première mutation éventuellement exigible pour les acquisitions immobilières effectuées par les sociétés françaises en vue d'un regroupement ou d'une reconversion d'entreprise industrielle ou commerciale préalablement agréé par le ministre de la reconstruction et du logement et par le secrétaire d'Etat au budget, après avis du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement.

Quant au deuxième alinéa du même article, il fait bénéficier du même régime temporaire les acquisitions immobilières, préalablement agréées dans les mêmes conditions, auxquelles les collectivités locales procèdent avec le concours du fonds national d'aménagement du territoire en vue d'opérations de localisations industrielles.

Le présent décret a pour objet de modifier cette dernière disposition afin de faire bénéficier des avantages fiscaux accordés par l'article précité, et sous réserve qu'elles aient reçu préalablement l'agrément des pouvoirs publics, toutes les acquisitions d'immeubles faites en vue d'une décentralisation par voie de transfert ou d'extension d'une installation industrielle.

Favorisant l'extension et l'activité d'exploitations industrielles, cette disposition constitue l'une des mesures prévues au paragraphe 1° de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 qui tend en particulier à encourager les investissements privés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, et du ministre de l'industrie et du commerce;

Vu le paragraphe 1° de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 35 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 est remplacé par les dispositions ci-après:

« Le même régime est applicable aux acquisitions immobilières, préalablement agréées dans les conditions visées à l'alinéa précédent, qui seront faites en vue d'une décentralisation par voie de transfert ou d'extension d'une installation industrielle ».

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

Par le président du conseil des ministres:

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 54-944 du 14 septembre 1954 relatif au régime fiscal des échanges effectués en vue du remembrement des mines concédées ou amodiées.

EXPOSE DES MOTIFS

En l'état actuel de la législation, les échanges portant sur des mines concédées ou amodiées sont assujettis au droit de 7,60 p. 100 prévu à l'article 692 du code général des impôts sur la valeur de l'un des lots échangés. De plus, la taxe sur la première mutation est perçue, sur la valeur de chaque lot, au tarif réduit de 2,40 p. 100; si l'un des lots échangés est exempt de la taxe ou a déjà supporté cette taxe au tarif plein, la taxe est perçue au taux de 4,80 p. 100 sur la valeur de l'autre lot (C. G. I., art. 991). Enfin, lorsque la valeur des parcelles échangées est inégale, la soulte ou la plus-value est passible du droit de mutation à titre onéreux, des taxes locales additionnelles et, s'il y a lieu, de la taxe sur la première mutation.

En vue de faciliter l'exploitation plus rationnelle et l'accroissement de la productivité des mines concédées ou amodiées, le présent décret étend aux échanges portant sur tout ou partie de ces mines le régime fiscal établi par les articles 1309 et 1310 du code général des impôts en faveur des échanges individuels d'immeubles ruraux, à condition, d'une part, que les opérations d'échange soient autorisées par décrets pris conformément à l'article 138 de la loi du 13 juillet 1911 et contresignés par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et, d'autre part, que les actes d'échange mentionnent expressément qu'ils sont réalisés en application du nouveau texte.

Lorsque ces conditions seront remplies, les échanges seront exonérés de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques s'ils sont purs et simples. En cas d'échange avec soulte ou plus-value, seule la soulte ou la plus-value supportera les droits et taxes normaux y afférents.

Cette mesure est prise en application du paragraphe 1° de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 qui prévoit la réforme du régime des recherches et concessions minières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le paragraphe 1° de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les échanges portant sur tout ou partie des mines concédées ou amodiées et effectués en vue de la rationalisation de leur exploitation et de l'accroissement de leur productivité bénéficient du régime fiscal édicté par les articles 1309 et 1310 du code général des impôts, à la condition que l'acte d'échange porte la mention expresse qu'il est fait sous le bénéfice des dispositions du présent décret.

Conformément aux dispositions de l'article 138 de la loi du 13 juillet 1911, les échanges prévus à l'alinéa ci-dessus ne pourront être réalisés qu'après autorisation donnée par décret rendu sur avis conforme du conseil d'Etat. Ce décret devra préciser que l'opération autorisée bénéficie du régime d'exonération fixé par le présent article; il sera contresigné par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décrets du 14 septembre 1954 portant délégations de signatures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande;

Vu le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé;

Vu le décret du 28 octobre 1953 fixant la composition du comité consultatif pour la gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Sagne, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction générale des prix et des enquêtes économiques, et à M. Orgeolet, chef de service à la direction des relations économiques extérieures, à l'effet de signer conjointement toutes conventions passées avec les exportateurs pour l'exécution des opérations effectuées avec le concours du fonds d'assainissement du marché de la viande.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 4 septembre 1954.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, est habilité à signer, au nom du ministre, tous actes et décisions tendant à prescrire aux fonctionnaires du service des enquêtes économiques les enquêtes prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, modifié par le décret n° 54-316 du 15 mars 1954, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions du même texte.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et des enquêtes économiques, M. Le Portz, chef de service des enquêtes économiques, et M. Maret, administrateur, chef de la division du contentieux des enquêtes économiques, sont habilités à signer, au nom du ministre, tous actes et décisions prévus par l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et par les décrets pris en exécution de cette ordonnance, ainsi que tous actes nécessités par l'application des dispositions des mêmes textes et par la représentation du département des affaires économiques dans toutes instances contentieuses ayant pour origine la mise en œuvre de l'ordonnance et des décrets précités.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 4 septembre 1954.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Brignole, chef de service chargé de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, à l'effet de signer toutes ordonnances de délégation, toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes concernant le budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et, dans la limite de ses attributions, tous actes individuels, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 4 septembre 1954.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, M. Drillien, chef de service adjoint au directeur des relations économiques extérieures, et M. Roussellier, chef de service de l'expansion économique à l'étranger, sont habilités à signer au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

1° Tous actes et décisions pris en application des dispositions de l'article 16 (§ 3) de la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier et de l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

2° Toutes ordonnances de délégation, toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, ainsi que tous ordres de recettes concernant les «garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation» le remboursement des charges fiscales à certaines industries, les missions temporaires à l'étranger, et le service de l'expansion économique à l'étranger, ainsi que toutes décisions d'allocations d'avances sur frais de voyage ou transport de mobilier intéressant ce service.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 4 septembre 1954.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 3 septembre 1954 portant acceptation de la démission et nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-240 du 6 mars 1954 portant institution d'un commissariat général à la productivité,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Ardant, commissaire général à la productivité et, en cas d'empêchement, à M. Bizot, chef de service, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, tous actes, arrêtés ou décisions, autres que ceux ayant le caractère réglementaire, relatifs au domaine de la productivité et à l'exécution des programmes d'équipement des départements d'outre-mer et, notamment, toutes ordonnances de délégation et de payement, toutes pièces justificatives de dépenses et tous ordres de recettes relatifs à la gestion des chapitres 41-01: « Subventions à l'association française pour l'accroissement de la productivité »; 41-11: « Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité » du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (IV: Commissariat général à la productivité) et des chapitres 68-00, 68-02 et 60-11 relatifs aux subventions et participations, prêts et avances pour le développement économique et social des départements d'outre-mer du budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (III: Affaires économiques).

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 4 septembre 1954.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 19 juin et 3 septembre 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 54-876 du 4 septembre 1954 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques;

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Goetze, directeur du budget, M. Martial-Simon, chef de service, MM. Chadzynski, Mathey, Barrault, Gallois, sous-directeurs à la direction du budget, ont délégation de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 3 septembre 1954.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Modification du règlement relatif à la clôture douanière des bâtiments du Rhin.

Le secrétaire d'Etat au budget, le ministre des affaires étrangères, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret des 5 et 19 mai 1869 portant promulgation de la convention revisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868;

Vu les traités, conventions et accords subséquents;

Vu l'article 139 du code des douanes relatif au transit international;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1950 portant introduction du règlement relatif à la clôture douanière des bâtiments du Rhin;

Vu les résolutions prises les 20 octobre 1949 et 21 avril 1950 par la commission centrale du Rhin siégeant à Strasbourg;

Vu la résolution prise le 4 mars 1954 par ladite commission relativement à l'emploi de métaux légers pour la clôture douanière des bâtiments du Rhin.

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées par sa résolution du 4 mars 1954, par la commission centrale du Rhin, à l'annexe 2 du règlement relatif à la clôture douanière des bâtiments du Rhin, mis en vigueur par l'arrêté du 31 août 1950.

Art. 2. — Lesdites modifications recevront pleine et entière exécution à compter du 1er octobre 1954.

Art. 3. — L'acte officiel assurant l'approbation des modifications visées à l'article 1er sera remis à la commission centrale du Rhin avant le 1er octobre 1954.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des voies navigables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1954.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ZIEGLER

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

GUÉRIN DE BEAUMONT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 14 septembre 1954, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1954 au titre du chapitre ci-après:

Chap. 34-32 (art. 3). — Services extérieurs du Trésor. — Matériel, 620.100 F.

Par arrêté en date du 16 septembre 1954, des crédits ont été ouverts au titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan (II: Services financiers) pour l'exercice 1953, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales:		
Art 2. — Traitements des personnels titulaires...		6.500.000 F.
Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2 (§ 2). — Indemnités forfaitaires, heures supplémentaires et séanciers de la dette publique		2.000.000
Chap. 34-32. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 2 (§ 4). — Indemnités aux receveurs des finances pour surveillance des caisses d'épargne.		13.950.000
Chap. 34-01 — Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais.		
Art 1er. — Frais de mission et de déplacements	80.000 F.	
Art. 2. — Frais de missions à l'étranger.	40.000	
		120.000
Chap. 34-02 — Administration centrale. — Corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel:		
Art. 1. 3. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne.....		130.000
		22.700.000 F.

Nomination d'administrateurs de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Par arrêté en date du 2 septembre 1954, ont été renouvelées pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 1954, les fonctions d'administrateurs de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur de M. Merlin, président directeur général de la Société française d'assurance pour favoriser le crédit, et de M. Pradoux, représentant les employés de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Nomination d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur.

Par arrêté en date du 2 septembre 1954, ont été renouvelées, pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 1954, les fonctions d'administrateurs de la Banque française du commerce extérieur de M. Cramois, directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole, et de M. Loger, employé de la Banque française du commerce extérieur, représentant de la confédération générale du travail.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Louis Cros, inspecteur général chargé de la direction du centre national de documentation pédagogique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation nationale, dans la limite des attributions de son service, la correspondance relative aux questions d'étude et de documentation pédagogiques, les décisions relatives à la gestion du musée pédagogique, de la bibliothèque, de la cinémathèque, de la phonotèque centrales de l'enseignement public et des services pédagogiques annexes, les actes concernant la tutelle administrative du centre national d'enseignement par correspondance, du centre international d'études pédagogiques de Sèvres et du bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles, et plus généralement tous actes administratifs relevant de sa compétence, à l'exception des arrêtés et des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1954.

JEAN BERTHOIN.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 3 septembre 1954:

M. Couchet (Georges), maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé, à compter du 1er octobre 1953, maître de conférences de physique générale à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Navratil, docteur ès lettres, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Montpellier, est nommé, à compter du 1er janvier 1953, maître de conférences de philosophie à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Attribution du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur.

Par arrêté en date du 3 septembre 1954 sont déclarées admises à bénéficier de l'attribution du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur, par équivalence avec leurs titres anciens, les personnes dont les noms figurent dans la liste ci-dessous:

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Alpes-Maritimes.

Boy (Raymond).
Laporte (Maurice).
Matthyssens (Myrte).
Court (Paul).
Guidicelli (René).
Poslier (René).
Mouret (Guy).
Olivier (Paul).

Var.

Canterio (André).

Bouches-du-Rhône.

De Santo (Marius).
Marquis (Fernand).

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Gironde.

Cazenave (Joseph).

ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Allier.

Guignebourg (Rolland).
Pujol (Antoine).

Corrèze.

Tardif (Victor).

ACADÉMIE DE LYON

Rhône.

Bergeron (Henri).
Perrayon (Raymond).
Tremblay (Jean).
Lillamand (Walter).
Riviere (José).
Boisseau (René).
Waltisperger (Albert).

ACADÉMIE DE PARIS

Seine.

Pluskawa (Simon).
Clement (Emile).
Obertelli (Antoine).
Barthel (Jacques).
Savary (Marcel).
Vincent (Pierre).
Tchernenko (Alexandre).
Nicaise (Jean).
Biau (Camille).
Billaudelle (Michel).
Aubry (Eugène).
Boite (Julien).
Cochinal (André).

ACADÉMIE DE POITIERS

Charente-Maritime.

Hermez (Jules).
Cazenave, née Maylin (Maud).

Haute-Vienne.

Dourlet (André).

ACADÉMIE DE RENNES

Ille-et-Vilaine.

Morand (Raphaël).

Loire-Inférieure.

Gerard (Louis).

ACADÉMIE D'ALGER

Alger.

Gomo (Maurice).
Casasnovas (Christophe).

Oran.

Bugnas (Victor).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 54-945 du 13 septembre 1954 relatif aux indemnités d'intérim allouées à certains fonctionnaires du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 18 décembre 1906, modifié en dernier lieu par les décrets nos 50-552 et 50-553 de 17 mai 1950 relatifs aux indemnités d'intérim susceptibles d'être allouées aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat;

Vu le décret du 28 mai 1923, modifié en dernier lieu par le décret n° 47-71 du 14 janvier 1947, et le décret n° 46-1938 du 30 août 1946 relatif aux indemnités d'intérim susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires des transports ou du contrôle du travail et de la main-d'œuvre des transports;

Vu le décret du 2 mai 1923, modifié en dernier lieu par le décret n° 50-554 du 17 mai 1950 relatif aux indemnités d'intérim susceptibles d'être allouées aux officiers de port;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) chargés d'assurer de façon continue, en sus de leur service normal, l'intérim d'un service d'ingénieur des ponts et chaussées peuvent recevoir, en sus du traitement de leur grade, une indemnité spéciale dont le montant ne peut dépasser 4.200 F par mois.

Art. 2. — Les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) chargés d'assurer, en sus de leur service normal, l'intérim d'une ou plusieurs subdivisions dépourvues de titulaires peuvent recevoir une indemnité spéciale dont le montant ne peut dépasser 1.600 F par mois.

Art. 3. — Les contrôleurs généraux des transports appelés à assurer, en sus de leur service normal, l'intérim d'un poste de leur grade dépourvu de titulaire et les inspecteurs principaux des transports appelés à assurer, en sus de leur service normal, l'intérim d'un poste de leur grade ou du grade supérieur dépourvu de titulaire pourront recevoir, pendant la durée de cet intérim, une indemnité spéciale fixée au maximum à 5.000 F par mois pour l'intérim d'un poste de contrôleur général et à 3.000 F par mois pour l'intérim d'un poste d'inspecteur principal.

Art. 4. — Les contrôleurs généraux de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports appelés à assurer, en sus de leur service normal, l'intérim d'un poste de leur grade dépourvu de titulaire, les inspecteurs principaux et inspecteurs

du travail et de la main-d'œuvre des transports appelés à assurer, en sus de leur service normal, l'intérim d'un poste de leur grade ou du grade supérieur dépourvu de titulaire pourront recevoir, pendant la durée de cet intérim, une indemnité spéciale fixée au maximum à:

5.000 F par mois pour l'intérim d'un poste de contrôleur général;

3.000 F par mois pour l'intérim d'un poste d'inspecteur principal;

1.600 F par mois pour l'intérim d'un poste d'inspecteur.

Art. 5. — Les officiers de port des services maritimes chargés d'assurer, en sus de leur service normal, l'intérim d'un poste de leur grade ou du grade supérieur dépourvu de titulaire pourront recevoir, pendant la durée de cet intérim, une indemnité spéciale fixée au maximum à 1.600 F par mois pour l'intérim d'un poste de capitaine, à 1.000 F par mois pour l'intérim d'un poste de lieutenant et à 650 F par mois pour l'intérim d'un poste de sous-lieutenant.

Art. 6. — Les indemnités prévues aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 ne pourront toutefois être attribuées que si l'intérim a une durée supérieure à trente-cinq jours et seulement pour la période postérieure au trentième jour.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 8. — Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence au conseil par intérim,
JEAN MASSON.

Application de l'article 50 de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat à l'air et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, et notamment son article 50, aux termes duquel « un arrêté interministériel fixera les éléments de rémunération du personnel navigant de l'aéronautique civile qui devront être pris en considération pour la détermination du salaire mensuel minimum garanti et du salaire global mensuel moyen prévus par la présente loi »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi n° 53-285 du 4 avril 1953 et en exécution de l'article 50 de cette loi, les éléments de rémunération du personnel navigant de l'aéronautique civile qui devront être pris en considération pour la détermination du salaire mensuel minimum garanti sont les suivants:

I. — CATÉGORIE DES ESSAIS ET RÉCEPTIONS

En ce qui concerne les personnels appartenant à la catégorie des « essais et réceptions »:

a) *Pour les pilotes.*

1° Traitement fixe mensuel;

2° Minimum garanti mensuel de prime de vol égal au traitement fixe mensuel.

Toutefois, ce minimum garanti mensuel de primes de vol sera abaissé à 50 p. 100 du traitement fixe mensuel dans le cas des pilotes n'ayant piloté, en essais ou réceptions, que des avions à moteur à piston, d'un poids inférieur à 3 tonnes, et d'une puissance inférieure à 700 CV, pendant les douze mois précédant le mois au cours duquel les fonctions ont été interrompues.

b) *Pour les autres navigants.*

1° Traitement fixe mensuel;

2° Minimum garanti mensuel de primes de vol égal à:

50 p. 100 du traitement fixe mensuel pour les mécaniciens, radios et expérimentateurs;

60 p. 100 du traitement fixe mensuel pour les ingénieurs.

II. — CATÉGORIE DU TRANSPORT AÉRIEN

En ce qui concerne les personnels appartenant aux sections A, B, C du transport aérien:

1° Traitement fixe mensuel;

2° Primes de vol calculées sur la base de cinquante heures mensuelles de vol de jour sur la machine sur laquelle l'intéressé était affecté. Au cas où les primes de vol seraient calculées d'après les distances parcourues ou d'après les étapes effectuées, des équivalences à cinquante heures mensuelles de vol de jour seraient déterminées par arrêté du ministre chargé de l'aviation marchande.

Pour le personnel complémentaire de bord, section D, il n'est tenu compte que du traitement fixe mensuel.

III. — CATÉGORIE DU TRAVAIL AÉRIEN

En ce qui concerne les personnels appartenant à la catégorie travail aérien:

1° Traitement fixe mensuel;

2° Primes de vol calculées sur l'une des bases ci-après:

Cinquante heures de vol mensuelles de jour pour les membres d'équipages ayant volé sur tous avions multimoteurs;

Trente heures de vol mensuelles de jour pour les membres d'équipages ayant volé sur tous avions monomoteurs;

Vingt-cinq heures de vol mensuelles de jour pour les membres d'équipages ayant volé sur hélicoptères.

Art. 2. — En exécution du même article de loi, les éléments de rémunération à retenir pour la détermination du salaire global mensuel moyen sont les suivants:

— CATÉGORIE DES ESSAIS ET RÉCEPTIONS

Un vingt quatrième des rémunérations totales perçues, soit au titre des périodes d'activité, soit pendant les congés, au cours des vingt-quatre mois précédant le mois au cours duquel les fonctions ont été interrompues, compte tenu des variations de salaires intervenues au cours des vingt-quatre mois pris en considération, à l'exclusion de toutes indemnités constituant un remboursement de frais professionnels, telles que: indemnités de déplacement, d'habillement, de voiture, de mutation, etc.

II. — CATÉGORIES DU TRANSPORT AÉRIEN ET DU TRAVAIL AÉRIEN

Un douzième des rémunérations totales perçues pendant les douze mois précédant le mois au cours duquel les fonctions ont été interrompues, compte tenu des variations de salaires intervenues au cours des douze mois pris en considération, à l'exclusion de toutes indemnités constituant un remboursement de frais professionnels, telles que, indemnités de déplacement, d'habillement, de voiture de mutation.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale.
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES CHATELAIN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
J. TASTEVIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 1er septembre 1954, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyeer modéré, la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative d'habitations à loyer modéré de Morigny-Champigny, en date du 12 avril 1953, ayant décidé de la dissolution de cette société, et la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 4 juillet 1954, ayant arrêté les comptes de liquidation.

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 2 septembre 1954, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement de Moulins et d'Yzeure (Allier) sont pris en considération.

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 20 septembre 1954, le prix de vente de la brochure intitulée « Rapport général de la commission d'aménagement de la région de la Durance » est fixé à 1.500 F l'exemplaire, emballage et port en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires parentés;

Collectivités et établissements publics nationalisés.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction (logement et reconstructoin), 2, rue Gœthe, à Paris (16e) et à la Cité administrative, avenue du Par-de-Passy, Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 1.600 F pour chaque exemplaire demandé de la brochure, soit par versement ou par virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur de recettes du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction (logement et reconstruction), 2, rue Gœthe, Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 20 septembre 1954 autorisant la chambre de commerce de Tulle à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Tulle en date du 16 juin 1954;

Vu l'avis du préfet de la Corrèze,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Tulle est autorisée à contracter un emprunt de 16 millions de francs en vue de financer les travaux d'agrandissement et de réfection de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 51-502 du 4 mai 1951, modifié par le décret n° 53-861 du 17 septembre 1953, relatif au statut particulier des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de quarante ingénieurs des travaux agricoles.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Nomination de membres de la commission de la qualité des semoules et des pâtes alimentaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 26 avril 1954 portant création de la commission de la qualité des semoules et des pâtes alimentaires;

Sur la proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, au sein de la commission nationale de la qualité des semoules et des pâtes alimentaires instituée par l'arrêté du 26 avril 1954:

En qualité de représentants des fabriques de semoules.

M. Henri Brun, président du syndicat général des fabricants de semoules de France.

M. Jules Skalli, président du syndicat des fabricants de semoules du département d'Oran.

En qualité de représentants des fabriques de pâtes alimentaires.

M. Jean Cibert, président de la fédération des fabricants de pâtes alimentaires de France.

M. Jean Carret, président des syndicats du Sud-Est des fabricants de pâtes alimentaires.

En qualité de représentants des laboratoires spécialisés ou techniciens de la semoulerie.

M. Jean Bure, professeur de l'école française de meunerie.

M. Charles Renaudin, ingénieur des industries agricoles et alimentaires.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

ROGER HOUDET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-946 du 14 septembre 1954 relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques à Madagascar, aux Comores, dans les Etablissements français d'Océanie et en Nouvelle-Calédonie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires éocnomiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 72 (alinéa 3) de la Constitution de la République française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le haut commissaire de la République à Madagascar, l'administrateur supérieur des Comores, les gouverneurs des Etablissements français d'Océanie et de la Nouvelle-Calédonie sont habilités, dans les conditions fixées par le présent décret, à contingenter l'importation de certaines boissons.

Art. 2. — Les catégories ci-après de boissons alcooliques peuvent faire l'objet d'un contingent global ou de contingents particuliers à l'importation:

1° Les vins de liqueur et les mistelles;

2° Les vermouths et les apéritifs à base de vin autres que ceux visés au paragraphe 3 de l'article 7;

3° Les rhums et tafias, les eaux-de-vie de vin, de marc, de fruit et de grain;

4° Les liqueurs et les gins.

Pour la fixation des contingents, il est tenu compte des stocks existant dans le territoire.

Art. 3. — Sont expressément exclues du contingentement prescrit à l'article 2 les boissons fermentées non distillées, savoir: le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée et les boissons fermentées non distillées de fabrication locale.

Art. 4. — Le contingentement est déterminé par arrêté du chef du territoire pris sur proposition du service de santé et après avis, suivant le cas, de l'assemblée représentative, de l'assemblée territoriale ou du conseil général.

Art. 5. — Aucune importation de boissons soumises au contingentement ne peut se faire sans autorisation préalable du chef du territoire. Les autorisations d'importation sont délivrées dans la limite du contingent.

Art. 6. — Les autorisations d'importation de boissons alcooliques sont accordées compte tenu, le cas échéant, des quantités de rhums et tafias fabriquées localement et livrées à la consommation locale. Ces quantités, calculées en hectolitres d'alcool pur, sont déduites du contingent fixé suivant les modalités prévues à l'article 2.

Art. 7. — Sont interdites l'importation, ainsi que la détention, la circulation, la mise en vente, la vente ou l'offre à titre gratuit et la consommation:

1° Des vins ayant fait l'objet d'une addition d'alcool.

Toutefois, ne sont pas frappés par cette interdiction les vins loyaux et marchands au sens des articles 294, 295, 300 à 302 du décret du 30 novembre 1936 portant codification des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement du marché du vin, tel que modifié, et titrant naturellement moins de 12 degrés, lorsqu'ils font l'objet d'une addition d'alcool provoquant un enrichissement desdits vins inférieur à 1°5 sans que leur titre dépasse 12 degrés, à condition que l'addition d'alcool ait été effectuée avec des esprits ou des eaux-de-vie provenant de la distillation exclusive du vin et d'un titre marchand supérieur à 45 degrés;

2° De toutes les eaux-de-vie autres que celles visées au paragraphe 3 de l'article 2;

3° Des boissons dites « apéritives » à base de vin, ainsi que des boissons dites « digestives » qui comportent une teneur totale en essence supérieure à un demi-gramme par litre ou qui tombent sous le coup de dispositions législatives ou réglementaires interdisant l'emploi de certaines essences ou produits ou le prohibant au delà d'une certaine teneur;

4° De toutes les boissons dites « apéritives » à base d'alcool.

Art. 8. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et des territoires intéressés et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République française:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 54-947 du 14 septembre 1954 relatif à l'importation de certaines boissons alcooliques en Afrique occidentale française, au Togo, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à la Côte française des Somalis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la convention de Saint-Germain-en-Laye du 10 septembre 1919 sur le régime des spiritueux en Afrique;

Vu l'article 72 (alinéa 3) de la Constitution de la République française;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les hauts commissaires de la République en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et au Cameroun, le commissaire de la République au Togo et le gouverneur de la Côte française des Somalis sont habilités, dans les conditions fixées par le présent décret, à contingenter l'importation de certaines boissons.

Art. 2. — Les catégories ci-après de boissons alcooliques peuvent faire l'objet d'un contingent global ou de contingents particuliers à l'importation:

1° Les vins de liqueur et les mistelles;

2° Les vermouths et les apéritifs à base de vin autres que ceux visés au paragraphe 3 de l'article 6;

3° Les rhums et tafias, les eaux-de-vie de vin, de marc, de fruit et de grain;

4° Les liqueurs et les gins.

Pour la fixation des contingents, il est tenu compte des stocks existant dans le groupe de territoires ou dans le territoire non groupé.

Art. 3. — Sont expressément exclues du contingentement prévu à l'article 2 les boissons fermentées non distillées, savoir: le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée et les boissons fermentées non distillées de fabrication locale.

Art. 4. — Le contingentement est déterminé par arrêté du chef du groupe de territoires ou du territoire non groupé pris sur proposition du service de santé et après avis, suivant le cas, du Grand Conseil ou de l'Assemblée territoriale.

Art. 5. — Aucune importation de boissons soumises au contingentement ne peut se faire sans autorisation préalable du chef du groupe de territoires ou du territoire non groupé. Les autorisations d'importation sont délivrées dans la limite du contingent.

Art. 6. — Sont interdites l'importation, ainsi que la détention, la circulation, la mise en vente, la vente ou l'offre à titre gratuit et la consommation:

1° Des vins ayant fait l'objet d'une addition d'alcool.

Toutefois ne sont pas frappés par cette interdiction les vins loyaux et marchands au sens des articles 294, 295, 300 à 302 du décret du 30 novembre 1936 portant codification des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assainissement du marché du vin, tel que modifié, et titrant naturellement moins de 12 degrés, lorsqu'ils font l'objet d'une addition d'alcool provoquant un enrichissement desdits vins inférieur à 1°5 sans que leur titre dépasse 12 degrés, à condition que l'addition d'alcool ait été effectuée avec des esprits et des eaux-de-vie provenant de la distillation exclusive du vin et d'un titre marchand supérieur à 45 degrés;

2° De toutes les eaux-de-vie autres que celles visées au paragraphe 3 de l'article 2;

3° Des boissons dites « apéritives » à base de vin, ainsi que des boissons dites « digestives », qui comportent une teneur totale en essence supérieure à un demi-gramme par litre ou qui tombent sous le coup de dispositions législatives ou réglementaires interdisant l'emploi de certaines essences ou produits ou le prohibant au delà d'une certaine teneur;

4° De toutes les boissons dites « apéritives » à base d'alcool.

Art. 7. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo et de la Côte française des Somalis.

Fait à Paris, le 14 septembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Extrait du procès-verbal de la commission de classement de la magistrature d'outre-mer.

(Réunion du 20 mai 1954.)

. . . . . .

La commission décide, à la majorité, l'inscription de M. Laborde pour un emploi du 3e degré, cette inscription prenant date à compter de 1953.

Décret du 18 septembre 1954 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 18 septembre 1954, les décrets des 20 et 22 mars 1951 nommant M. Laborde successivement avocat général, puis procureur général de cour d'appel de 1re classe, et le maintenant en position de détachement, et le décret du 5 juillet 1951 en ce qu'il nommait M. Laborde, sur sa demande, procureur général près la cour d'appel de 1re classe de Yaoundé, sont rapportés.

M. Laborde, substitut du procureur général de la cour d'appel de 1re classe, est nommé avocat général près la cour d'appel du Cameroun (poste vacant), pour compter du 1er janvier 1953.

M. Laborde, avocat général près la cour d'appel de 1re classe du Cameroun, est nommé procureur général près la même cour (poste créé), pour compter du 1er janvier 1954.

Nomination d'un membre du cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948 modifié le 21 août 1951 portant règlement de l'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer:

M. Jean Clouet, administrateur au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954.

ROBERT BURON.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 septembre 1954, les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 1954 portant promotions de personnel, au titre du premier semestre 1954, dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, ont été rapportées en ce qui concerne M. Jampy (Jean), inscrit au tableau d'avancement de l'année 1954 pour le grade de receveur supérieur.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 septembre 1954, les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 1954 portant promotion de personnel dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer ont été rapportées en ce qui concerne MM. Theon (Ilbert) et Delottre (Marcel).

M. Theon (Ilbert) a été promu à la 1re classe du grade d'inspecteur de l'exploitation postale pour compter du 1er janvier 1954, en conservant un rappel d'ancienneté pour services militaires de 4 mois et 10 jours.

M. Delottre (Marcel) a été promu à la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques pour compter du 1er janvier 1954, en conservant un rappel d'ancienneté pour services militaires de 6 ans 3 mois et 14 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 septembre 1954, M. Bourguignon (Faustin) a été promu, au titre de l'ancienneté, à la 2e classe du grade de chef de section radioélectricien du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 6 septembre 1954, il a été attribué à M. Barnaud (Marcel), inspecteur adjoint de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois et 8 jours.

M. Barnaud (Marcel), inspecteur adjoint de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été promu à la 2e classe de son grade, pour compter du 16 avril 1954, en conservant à cette date et dans cette classe un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois et 8 jours.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 septembre 1954, les fonctionnaires du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été promus, pour compter du 1er juillet 1954, sauf ceux pour lesquels une date différente est expressément indiquée:

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. Felgine (Henri), pour compter du 16 septembre 1954 (rappels pour services militaires: néant).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Fairmaire (Paul) (rappels pour services militaires conservés: 6 mois).

A la 4e classe du grade d'ingénieur.

M. Ramanisarivo (rappels pour services militaires: néant).

M. Lakermance (Guy) (rappels pour services militaires: néant).

M. Joffraud (Louis), pour compter du 1er octobre 1954 (rappels pour services militaires: 2 ans 6 mois 18 jours).

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Neviere (Emmanuel) (rappels pour services militaires: néant).

M. Dhonneur (Georges) (rappels pour services militaires: néant).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Theret (Gabriel) (rappels pour services militaires: néant).

M. Lebon (Roger), pour compter du 16 octobre 1954, au titre de l'ancienneté (rappels pour services militaires: néant).

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Bertrand (Etienne), pour compter du 3 octobre 1954, au titre de l'ancienneté (rappels pour services militaires: néant).

Les promotions ci-dessus portent effet, pour compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4e septembre 1954:

Les ingénieurs adjoints stagiaires de 4e classe du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été titularisés dans l'échelon avant 2 ans du grade d'ingénieur adjoint de 4e classe, pour compter des dates indiquées ci-après:

(A compter du 5 octobre 1951.)

MM. Keller (Marcel), Puig (Isidore).

(A compter du 15 octobre 1952.)

M. Avan (Jean).

(A compter du 24 octobre 1952.)

M. Lepeinteur (Claude).

(A compter du 20 octobre 1953.)

MM. Bachet (Michel), Brunet (René), Bulle (Antoine), Cerveaux (Joseph), Schroeder (Léon), Toure (Ismaïla), Volleau (Henri), Delnott (Guy).

Les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après ont été attribués aux ingénieurs adjoints de 4e classe dont les noms suivent:

MM. Avan (Jean): 11 mois 24 jours.
Bachet (Michel): 11 mois 18 jours.
Brunet (René): 11 mois 23 jours.
Bulle (Antoine): 11 mois 21 jours.
Cerveaux (Joseph): 11 mois 26 jours.
Delnott (Guy): 1 an 2 mois 9 jours.
Keller (Marcel): 1 an 5 mois 28 jours.
Puig (Isidore): 1 an 5 mois 28 jours.
Volleau (Henri): 11 mois 14 jours.

Les ingénieurs adjoints de 4e classe dont les noms suivent ont été promus à la 3e classe de leur grade, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté, pour compter des dates indiquées ci-après:

(A compter du 15 avril 1953.)

M. Puig (Isidore) (rappels pour services militaires conservés: 6 mois 17 jours).

(A compter du 15 juillet 1953.)

M. Keller (Marcel) (rappels pour services militaires conservés: 9 mois 10 jours).

(A compter du 6 octobre 1953.)

M. Volleau (Henri) (rappels pour services militaires épuisés).

(A compter du 16 octobre 1953.)

M. Avan (Jean) (rappels pour services militaires épuisés).

(A compter du 22 octobre 1953.)

M. Brunet (René) (rappels pour services militaires épuisés).

(A compter du 24 octobre 1953.)

M. Cerveaux (Joseph) (rappels pour services militaires épuisés).

(A compter du 29 octobre 1953.)

M. Bulle (Antoine) (rappels pour services militaires épuisés).

(A compter du 2 novembre 1953.)

M. Bachet (Michel) (rappels pour services militaires épuisés).

(A compter du 3 novembre 1953.)

M. Delnott (Guy) (rappels pour services militaires conservés: 2 mois 9 jours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1954: page 5949, 2e colonne, 42e ligne, au lieu de « Soulie (Venceslas) », lire: « Soulie (Wanesl) ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 13 septembre 1954, la nomination de M. Hourdiaux (Georges) à l'emploi de commis administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Chamonix (Haute-Savoie), prononcée par arrêté du 5 mai 1954, est annulée.

Par arrêté du 14 septembre 1954, la nomination de M. Graveron (Jean) à l'emploi d'agent de surveillance (surveillant des fabrications d'armement) à Montrouge (Seine), prononcée par arrêté du 15 mai 1953, est annulée.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée de l'Union française.

Un concours est ouvert pour le recrutement de dames secrétaires des services de l'Assemblée de l'Union française.

Les candidates qui voudront prendre part à ce concours devront justifier de la possession de la nationalité française, suivant les conditions prévues par l'ordonnance du 19 octobre 1945, article 5, ou qu'elles sont citoyennes de l'Union française, et qu'elles sont âgées de vingt ans au moins au jour du concours et de moins de trente ans au 1er janvier 1954. Cette limite d'âge sera reculée, s'il y a lieu, d'une durée égale à celle du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ou au temps de service homologué dans la Résistance. Cette limite d'âge sera également reculée d'un an par enfant à charge suivant le décret du 21 juillet 1939 sur le code de la famille.

La limite d'âge de trente ans n'est pas applicable aux dames fonctionnaires des services de l'Assemblée comptant au moins trois années de présence effective dans l'administration de l'Assemblée (y compris le stage).

Le registre des inscriptions est ouvert au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française, château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 6 novembre 1954, à dix-huit heures. A cette date, le registre des inscriptions sera définitivement clos.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait de l'acte de naissance;

2° Un extrait récent pour néant du casier judiciaire;

3° Des attestations officielles (s'il y a lieu) du temps passé en captivité, internement politique ou déportation, ainsi que du temps de service homologué dans la Résistance;

4° Une note indiquant si la candidate est mariée et si elle a des enfants;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires et certificats professionnels;

6° Une note indiquant le système employé (manuscrit ou mécanique).

Les épreuves de ce concours auront lieu le mercredi 1er décembre 1954, dans les locaux de l'Assemblée de l'Union française, au palais de Versailles (aile du Congrès).

Elles auront lieu d'après l'horaire suivant:

1° Dictée manuscrite (durée: une demi-heure), à huit heures;

2° Narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire), histoire de la présence française outre-mer, géographie de l'Union française (durée deux heures), à neuf heures;

3° Epreuve de sténographie ou de sténotypie, avec reproduction à la machine à écrire de la prise, à quinze heures;

4° Epreuve de dactylographie (reproduction d'un texte imprimé comportant un tableau de finances), à seize heures.

Les trois sujets choisis pour chaque épreuve par le jury seront placés sous double enveloppe cachetée signée des membres du jury et remis au président de la commission de surveillance immédiatement avant l'ouverture des épreuves.

La correction des épreuves sera assurée par le jury chargé du choix des épreuves.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	3
Narration	2
Epreuve sténographique ou sténotypique avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique ou de sténotypie	2,5
Reproduction dactylographique d'un texte imprimé et d'un tableau	2,5

Pour être admises, les candidates devront réunir au moins un total de 120 points soit une moyenne de 12/20 pour l'ensemble des épreuves. Une note inférieure à 5/20 pour une épreuve est éliminatoire.

Si plusieurs candidates étaient classées *ex æquo*, le jury du concours établirait un ordre de préférence.

Une majoration égale à 5 p. 100 du total des points obtenus au concours est accordée aux candidates appartenant déjà aux cadres de l'Assemblée, aux candidates employées en qualité de vacationnaires depuis plus d'un an dans les services de l'Assemblée, ainsi qu'aux veuves de guerre et aux déportées.

Tous les systèmes (manuscrit ou mécanique) sont admis. Toutefois, les machines employées par les sténotypistes devront *obligatoirement* être revêtues du capot de discours.

Des essais de dictée seront faits avant les épreuves. Afin d'éviter toute gêne aux candidates, les sténotypistes seront groupées et les sténographes également.

L'épreuve de dactylographie, ainsi que la reproduction de la prise sténographique ou de sténotypie dans l'épreuve sténographique ou de sténotypie, seront exécutées sur des machines à écrire de l'administration.

Les candidates admises seront appelées à l'emploi de dame secrétaire stagiaire des services de l'Assemblée de l'Union française, au fur et à mesure des vacances qui se produiront dans le cadre, et sous réserve du résultat favorable de la visite médicale d'aptitude.

Les frais de déplacement et de séjour imposés aux candidates pour leur participation au concours sont entièrement à leur charge.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront ou écriront au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (service du personnel), château de Versailles, à Versailles (Seine-et-Oise).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 22 septembre 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à partir du 1er novembre 1954, les dispositions faisant l'objet du chapitre 3 (§ V) du tarif n° 2 applicables aux graines de moutarde expédiées d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à destination de Dijon (toutes gares).

(*Paris, le 16 septembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger, jusqu'au 31 décembre 1955, les dispositions des chapitres 103 (§ 1er) et 151 (§§ I B et II) du tarif n° 5 applicables aux transports de mélasse en wagons-réservoirs ou en containers-citernes à destination d'une gare desservant un port de mer et exportée par ce port de mer, qui viennent à expiration le 30 septembre 1954.

(*Paris, le 16 septembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er octobre 1954, un 5e supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part (édition du 1er mars 1953).

(*Paris, le 17 septembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er octobre 1954, un premier supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique, le Luxembourg et la Sarre, d'une part, l'Allemagne (République fédérale), d'autre part (édition du 1er avril 1954).

Ce supplément tient compte notamment de l'inscription de nouvelles relations.

(*Paris, le 17 septembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de publier un premier supplément au tarif international pour le transport de la houille expédiée par rame de fort tonnage de certaines gares belges et néerlandaises sur certaines gares françaises.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 15 septembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur le 15 septembre 1954 un tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits métallurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de certaines gares des chemins de fer de la Sarre.

Ce tarif annule et remplace à la même date le tarif international pour le transport, à petite vitesse, de demi-produits métallurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de la Sarre du 15 septembre 1953.

Le tarif précité est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 septembre 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, la proposition d'insérer, à partir du 1er novembre 1954, dans le chapitre 3 du tarif n° 7, un paragraphe IX dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE III. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ IX. — **Combustibles minéraux désignés ci-après.**

En provenance d'une houillère ou d'un four à coke situés sur le territoire d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et expédiés, après transbordement au port de Strasbourg, de Strasbourg-Port-du-Rhin, à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une usine métallurgique (aciéries, fonderies d'acier ou de fonte, hauts fourneaux, usines de ferro-alliages) ou une cokerie minière produisant du coke métallurgique et adressés à cette usine ou à cette cokerie.

Charbon de terre aggloméré ou non (240).

Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 99 kilomètres, barème 71; au delà, barème 263.

Coke (243) (1).

Par wagon chargé de 15 tonnes: jusqu'à 99 kilomètres, barème 69; au delà, barème 261.

Le chemin de fer se réserve le droit de demander toutes justifications utiles.

NOTA. — Les dispositions du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

A titre provisoire et pour une période qui sauf prorogation prendra fin le 31 décembre 1954 les prix des barèmes ci-dessus sont réduits de 10 p. 100.

(*Paris, le 16 septembre 1954.*)

(1) Voir à la fin du tarif n° 7 le texte de ce renvoi.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à La Bassé-Violaine, la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (ligne de Pas-des-Lanciers à Martigues) et le Chemin de fer d'intérêt local de l'Est de Lyon, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition tendant, à partir du 1er novembre 1954 :

A supprimer les dispositions des chapitres 3 (§ III) et 51 (§ II), du tarif n° 15 et l'indication « ... et chapitre 3 (§ III) » qui figure au chapitre 51 (§ VII — A), du même tarif;

A modifier corrélativement :

Le tarif n° 104, tableau des réseaux secondaires participant au tarif 2°, littera *b*), et 3°, littera *a*);

L'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs marchandises, chapitre 3 (§ IX), littera A, renvoi (2).

(*Paris, le* 16 *septembre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'aménager, comme suit, le renvoi (x) du tableau III du recueil T donnant les prix des envois effectués aux conditions du tarif n° 6, chapitre 3 (§ II).

. . . . . .

(x) Pour les envois chargés dans des containers ou dans des palettes-caisses, il n'est pas tenu compte du minimum de 200 kg fixé respectivement par les tarifs nos 106 et 114 et la taxe est établie sur les minima indiqués ci-après sans que le nombre de litres taxés puisse être inférieur à 120 litres par expédition .

Envois chargés dans des containers : 220 litres par container utilisé;

Envois chargés dans des palettes-caisses :

220 litres par palette utilisée, dont le volume est égal ou supérieur à 1 mètre cube;

120 litres par palette utilisée, dont le volume est égal ou supérieur à 0,400 mètre cube, sans atteindre 1 mètre cube;

90 litres par palette utilisée, dont le volume est inférieur à 0,400 mètre cube.

(*Paris, le* 16 *septembre* 1954.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er novembre 1954, comme il est indiqué ci-après, les dispositions du chapitre 3 (§ VII B) du tarif n° 11 :

TARIF N° 11.

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français

§ VII. — **Pavés en pierre** (299).

A) . . . . . .

B) En provenance d'une carrière desservie directement par une gare de la S. N. C. F., expédiés par cette carrière de la gare la desservant à Marseille (toutes gares), par wagon chargé de 20 tonnes : jusqu'à 99 km, barème 78; au delà, 270.

Les prix du présent littera B) ne sont applicables que par voie de détaxe accordée au destinataire sous condition de la réception d'un tonnage minimum annuel de 4.000 tonnes (*a*).

NOTA. — Pour la détermination de ce minimum de tonnage annuel, les tonnages reçus aux conditions du chapitre 51 (§ XIX) du présent tarif entrent en ligne de compte :

a) Ce tonnage est ramené à 2.000 tonnes pour la période du au (un an après la mise en vigueur).

(*Paris, le* 16 *septembre* 1954.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 — 1° *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer secondaires intéressés informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions du tarif n° 3 — chapitre 21 (§ 3) et 52 (§ 1er) comprises dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ II), dudit tarif, dont la durée d'application vient à expiration le 6 octobre 1954, seront prorogées jusqu'au 30 juin 1955.

Le texte du nota inséré *in fine* du chapitre 21—3 sera en outre modifié comme suit :

« Les prix du présent chapitre 21—3 ne sont applicables que par voie de détaxe accordée au destinataire sous condition d'une réception minimum annuelle par fer de 10.000 tonnes de pommes de terre »

(*Paris, le* 21 *septembre* 1954.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application du barème 70 compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, pour le cuivre brut expédié de Bassens ou de Bordeaux (toutes gares) à Limoges-Bénédictins, qui arrive à expiration le 29 septembre 1954, sera prorogée jusqu'au 30 juin 1955.

(*Paris, le* 21 *septembre* 1954.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, l'application du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 2 (§ I) du tarif n° 5, qui vient à expiration le 6 octobre 1954, sera prorogée jusqu'au 30 juin 1955.

Sucres (191).

RELATION		CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
de	à		
La Rivière-Thibouville.....	Noisy-le-Sec..	20 tonnes.	Barème 80.

(*Paris, le* 21 *septembre* 1954.)

3° Projets de conventions concernant des taxes convenues.

A. — **Prorogations de conventions.**

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 30 juin 1955 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la société L'Air liquide.

(*Le* 14 *septembre* 1954.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1955 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la société des carburants du Sud-Ouest.

(*Le* 14 *septembre* 1954.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1955 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la société Vilmorin-Andrieux pour le transport de produits de semence.

(*Le* 10 *septembre* 1954.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1955 des conventions tarifaires qu'elle a conclues avec :

La Société centrale d'achats,
La société Paris-France,
Les grands magasins du Bon Marché,
La société des Nouvelles Galeries réunies,
La société anonyme des Galeries Lafayette.

(*Le* 10 *septembre* 1954.)

B. — **Dénonciation de conventions.**

En exécution de l'article 14 (2°) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français donne avis de la dénonciation, à compter du 1er janvier 1955, des conventions tarifaires conclues avec :

La société de distribution des gaz des Pyrénées;
La société des autobus du Centre.

(*Le* 14 *septembre* 1954.)

4° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 1er avril 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Autriche, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 15 septembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Italie en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 15 septembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France le le Grand-Duché de Luxembourg, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 15 septembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France, d'une part, le Danemark, la Norvège et la Suède, d'autre part, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application de ces dispositions à dater du 15 septembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et les Pays-Bas, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire à partir du 15 septembre 1954 des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Suisse, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire à partir du 15 septembre 1954 des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le supplément (édition du 15 mars 1954) au « Règlement applicable au transport des marchandises entre le continent et la Grande-Bretagne », en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire à partir du 15 septembre 1954 des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Belgique, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire, à partir du 15 septembre 1954, des dispositions proposées, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Allemagne (république fédérale), en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 15 septembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 1er avril 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France et le territoire libre de Trieste, en vue d'augmenter le montant maximum de certains débours. (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en vigueur des dispositions proposées, à dater du 15 septembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français** — Proposition du 11 septembre 1954 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 15 mars 1954) pour le transport des marchandises échangées entre la France, d'une part, la Norvège et la Suède, d'autre part, via Sassnitz-Telleborg, en vue notamment d'augmenter le montant maximum de certains débours (*Journal officiel* du 14 septembre 1954.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à dater du 15 septembre 1954, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

14 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français** — Proposition du 19 août 1954 tendant à refondre les dispositions du tarif n° 111 (Transports en emballages porteurs d'une estampille), et à modifier corrélativement les tarifs généraux pour le transport des marchandises, le tarif n° 3 et le tarif n° 25. (*Journal officiel* du 24 août 1954.)

9 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 août 1954 tendant à substituer la désignation « matières extrêmement dangereuses » à celle de « fer pentacarbonyle, plomb tétraéthyle ou leurs mélanges et récipients non désinfectés ayant contenu ces matières » qui figure au chapitre Ier du tarif n° 18, au chapitre II, article 15, des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et à l'annexe au chapitre II des tarifs généraux pour le transport des marchandises. (*Journal officiel du 10 août* 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la nouvelle désignation sera complétée aux tarifs généraux (annexe au chapitre 2, paragraphe 18) et au tarif n° 18, pour le renvoi (*a*) suivant:

(*a*) Sont considérés comme « matières extrêmement dangereuses » celles qui ne peuvent être chargées avec aucune autre marchandise, sauf dérogation autorisée, en exécution des dispositions du règlement pour le transport des matières dangereuses.

20 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 août 1954 tendant à supprimer, dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Pologne, en transit par l'Allemagne (zone orientale) — (Edition du 1er mai 1954), les dispositions complémentaires spéciales aux articles 6 et 21 de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), prescrivant respectivement :

L'obligation, pour l'expéditeur, d'indiquer en lettre de voiture la voie d'acheminement par la désignation des points frontières ouverts au trafic;

La limitation du droit de l'expéditeur de modifier le contrat de transport. (*J. O* du 31 août 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er septembre 1954.

20 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 août 1954 tendant à supprimer, dans le règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Allemagne (zone orientale) — (Edition du 1er mai 1954), la disposition complémentaire spéciale à l'article 21 de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.), limitant le droit de l'expéditeur de modifier le contrat de transport. (*J. O.* du 31 août 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er septembre 1954.

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 août 1954 tendant à proroger, jusqu'au 30 juin 1955, l'application des dispositions prévues au tarif n° 3, chapitre 3, paragraphe IV, littera A) renvoi *a*) et littera B), renvoi *b*), pour les envois de chataignes ou marrons, fruits non dénommés, légumes non dénommés, pommes de terre, expédiés en régime accéléré d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Paris (toutes gares). (*J. O.* du 24 août 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er septembre 1954, par décision du 24 août 1954. (*J. O.* du 31 août 1954.)

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 août 1954 tendant à modifier les dispositions du numéro de prix 734 du recueil R, concernant les droits à percevoir en plus de la taxe de transport sur les containers utilisés par les lignes de la Société nationale des chemins de fer français et celles des réseaux secondaires participant au tarif n° 106. (*J. O.* du 24 août 1954.)

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 août 1954 tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1955 les « Dispositions spéciales » du chapitre 3, paragraphe I, du tarif n° 22, concernant le transport des écumes de sucreries pour amendement, dont la durée d'application vient à expiration le 30 septembre 1954. (*Journal officiel* du 31 août 1954.)

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 août 1954 tendant à modifier l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre en vue:

1° D'inscrire la ligne de Guignicourt à Evergnicourt (régie départementale des transports de l'Aisne) dans la liste des réseaux secondaires adhérant au tarif;

2° D'étendre au trafic effectué entre la Compagnie des chemins de fer départementaux et la Sarre, les dispositions communes prévues à l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.), chapitre 3, paragraphe I. (*Journal officiel* du 24 août 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er septembre 1954, donnée par décision du 25 août 1954. (*Journal officiel* du 31 août 1954.)

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local.** — Proposition du 26 août 1954, tendant à supprimer les surtaxes spéciales (numéro de prix 4116 du recueil T. A.) applicables aux transports de pommes de terre échangés entre la ligne d'Achiet à Bapaume et à Marcoing et la Société nationale des chemins de fer français aux conditions des chapitre 51, paragraphes 1 et 52, paragraphe 1, du tarif n° 3. (*Journal officiel* du 31 août 1954.)

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 août 1954 tendant à créer dans le chapitre 7 du tarif n° 7 un nouveau paragraphe IV comportant une tarification en faveur de la houille en provenance d'une houillère, expédiée directement par cette houillère et adressée à une usine sidérurgique (scieries, fonderies, d'acier ou de fonte, hauts fourneaux) de Billy-Montigny, Fouquereuil ou Lapugnoy à la Bleuse-Borne (garage) et Tilih-Saint-Léger, par wagon chargé de 20 tonnes. Il sera inséré au chapitre 51 dudit tarif des dispositions corrélatives au départ des mêmes points expéditeurs sur Denain-Forges. (*Journal officiel* des 17 août et 14 septembre 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, qu'à la suite des dispositions envisagées au chapitre 51, paragraphe X, 2° du tarif n° 7, il sera inséré le nota suivant:

NOTA. — A titre provisoire et pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1954, les prix des barèmes prévus au 2° ci-dessus sont réduits de 10 p. 100 pour les transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 août 1954 tendant:

1° A créer au chapitre 51 du tarif n° 18, une tarification commune à la Société nationale des chemins de fer français et à la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local (ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin) pour le transport de silicates de potasse ou de soude liquides expédiés de Francilly-Dallon à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français;

2° A insérer, pour le trafic visé ci-dessus ledit chemin de fer à la liste des réseaux secondaires participant au tarif n° 104.

Le recueil T. A. sera modifié corrélativement. (*Journal officiel* du 31 août 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que la proposition dont il s'agit sera modifiée comme suit:

TARIF N° 18

. . . . . .

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATION de	RELATION à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T.A.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil T.A.	OBSERVATIONS
. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ III. — Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local (ligne de Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin).	Silicates de potasse ou de soude liquides (637) ou solides (639).	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie du chemin de fer d'Etival à Senones.** — Proposition du 26 août 1954 tendant:

A la création, au chapitre 51, paragraphe IV, du tarif n° 18, d'une tarification commune applicable aux marchandises désignées au chapitre 1er de ce tarif;

A la création, au chapitre 51, paragraphe II, du tarif n° 20, d'une tarification commune applicable au coton brut;

A la modification corrélative du recueil T. A. (*Journal officiel* du 31 août 1954.)

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.** — Proposition du 26 août 1954 tendant à modifier l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et le recueil T. A. (*Journal officiel* du 31 août 1954.)

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 5 août 1954 tendant à aménager certains prix de transport du tarif international pour le transport de la houille expédiée par rame de fort tonnage de certaines gares belges et néerlandaises sur certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 10 août 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en application à partir du 1er septembre 1954 donnée par décision du 24 août 1954. (*Journal officiel* du 31 août 1954.)

C. — **Approbation de convention tarifaire.**

18 *septembre* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et Gaz de France pour les transports de propane effectués en remorques routières et expédiés d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français présenté le 6 août 1954. (*Journal officiel* du 14 août 1954.)

5° Erratum.

Erratum au *Journal officiel* du 14 septembre 1954: page 8857, 1re colonne, sous la rubrique « B. — Décisions mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto) », il y a: « 10 septembre 1954. — Société nationale des chemins de fer français. — Proposition du 12 août 1954..., par wagon chargé de 20 tonnes (*Journal officiel* du 17 août 1954) », il faut ajouter, après les mots: « par wagon chargé de 20 tonnes », la phrase suivante: « Il sera inséré au chapitre 51 dudit tarif des dispositions corrélatives au départ des mêmes points expéditeurs sur Denain-Forges ».

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints du logement et de la reconstruction.

Un concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints du logement et de la reconstruction sera ouvert le 14 février 1955.

Il est réservé aux agents de l'Etat, âgés de trente ans au moins et de quarante ans au plus au 1er janvier 1955. Les candidats doivent avoir accompli un minimum de huit années de services civils et militaires valables pour la retraite dans un emploi de la catégorie A ou assimilé. L'indice de début des fonctionnaires de ce grade est 420.

Tous renseignements complémentaires seront fournis sur la demande des intéressés qui devront s'adresser au secrétariat du service de l'inspection générale, cité administrative, avenue du parc de Passy, Paris (16e).

Le délai limite pour le dépôt des candidatures est fixé au 14 octobre 1954.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 25 décembre 1953 (p. 11583), les exportateurs sont informés que le contingent de 5.000 mètres cubes de grumes de peuplier ouvert à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 30 décembre 1953 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de peuplier cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Banque de France.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire comptable à la Banque de France.

Un concours pour l'emploi de secrétaire comptable à la Banque de France sera ouvert le dimanche 24 avril 1955. Les épreuves écrites auront lieu, à cette date, à Paris et dans les villes de province qui seront ultérieurement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admis à concourir les candidats du sexe masculin, de nationalité française, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1955 et titulaires de l'un des diplômes suivants:

Brevet élémentaire;
Brevet d'études du premier cycle du second degré;
Certificat d'études classiques ou modernes du premier cycle;
Brevet d'enseignement primaire supérieur;
Première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire;
Diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce;
Certificat d'études commerciales, degré supérieur;
Brevet d'enseignement commercial;
Brevet supérieur d'études commerciales;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles, section commerciale;
Diplôme d'études commerciales secondaires délivré par les écoles de la chambre de commerce de Paris:

a) Ecole commerciale de la rive droite, avenue Trudaine;
b) Ecole commerciale de la rive gauche, rue Armand-Moisant;
c) Ecole supérieure de commerce de Paris, avenue de la République.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France (direction du personnel, service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées, du 15 février au 15 mars 1955, au gouverneur de la Banque de France à Paris.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de France.

Un concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de France sera ouvert le dimanche 6 mars 1955. Les épreuves écrites auront lieu, à cette date, à Paris et dans les villes de province qui seront ultérieurement désignées comme centres d'examen.

Pourront être admis à concourir les candidats de l'un ou l'autre sexe, de nationalité française, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1955 et titulaires de l'un des diplômes suivants:

Baccalauréat complet de l'enseignement secondaire;
Diplôme de sortie de l'école des hautes études commerciales;
Certificat d'admissibilité à l'école polytechnique;
Certificat d'admission à l'école militaire de Saint-Cyr;
Certificat d'admission à l'école navale;
Certificat d'admission à l'école de l'air assorti de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Banque de France (direction du personnel, service des concours), 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris (1er), et auprès des directeurs de succursales.

Les demandes d'inscription, accompagnées de toutes les pièces nécessaires, seront adressées, du 1er au 31 janvier 1955, au gouverneur de la Banque de France à Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 sept. 1954	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
360 90	Canada	1 $ Can.	....	.. ..	....	361 ..	....
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	....
8338 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8336 50	8333 50
698 95	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 05	698 95
5039 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5040 ..	5039 ..
978 40	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	978 55	978 50
4886 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4888 ..	4886 ..
9216 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9215 50	9214 ..
6756 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6750 50	6748 ..
8019 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8017 ..	....
1337 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1356 ..	....
1002 50	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	..... .
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	..... .
2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	....	..... .
1221 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1223 ..	..... .
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	..... .
117 60	Yougoslavie ..	100 din.	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'ÉLECTRO-PORCELAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C.: Grenoble n° 16470.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 82 obligations à 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société anonyme Havraise d'Impression et d'Édition

(Anciennement: Société anonyme du journal « Le Petit Havre ».)

112, BOULEVARD DE STRASBOURG, LE HAVRE

Huitième tirage.

Liste des cinquante obligations 4 1/2 0/0 1942, amorties au huitième tirage du 26 juillet 1954 et remboursables au pair de 2.000 F, à partir du 1er octobre 1954.

2	23	26	39	54	592	609	717	733	753
103	111	160	186	188	772	783	798	808	813
198	201	205	220	258	825	865	894	939	959
306	325	431	433	441	1.013	1.148	1.165	1.240	1.252
452	463	469	527	572	1.350	1.395	1.408	1.423	1.469

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Tirage 1949.

1.129 1.481

Tirage 1951.

948 1.219

Tirage 1952

405 423 1.199 1.500

Tirage 1953.

701 757 991 1.200

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 21 septembre 1942.*)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Jean-Louis-Edouard Gelbmann, né à Paris (17e) le 18 février 1929, demeurant à Casablanca, 25, rue Mareuil, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gelman.

M. Lecul (Albert), né à Bapaume le 5 mai 1891, négociant en fers et quincaillerie, demeurant à Arras, 34-36, rue Abel-Bergaigne;

M. Lecul (Claude), né à Saint-Mard (Charente-Maritime) le 6 juin 1919, directeur commercial, demeurant à Arras, 18, rue Emile-Lenglet;

M. Lecul (Paul), né le 8 juillet 1923 à Achicourt, directeur commercial, demeurant à Arras, 18, rue Emile-Lenglet, agissant tant pour lui-même que pour sa fille mineure Frédérique-Jeanne, née à Arras le 15 mai 1952,

déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Lecup.

Mme Augier (Geneviève), née Conquet, demeurant 1, rue de Ridder, à Paris (11e), résidant actuellement à Meknès, 52, rue Rouamzine, agissant pour le compte de son fils mineur Zemmour (Joseph), né le 6 mai 1936 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Conquet.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse de Nampont-Saint-Martin.** But: protection du gibier, répression du braconnage, organisation de la chasse. Siège social: mairie de Nampont (Somme).

21 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Club de recherche et de pêche sous-marine de Kabylie.** But: exercice en commun de recherches et pêche sous-marine. Siège social: rue de la Lyre, Tizi-Ouzou (Alger).

21 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Fédération artesienne des arts plastiques.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres et développer le goût de l'art. Siège social: école des beaux-arts, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

22 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association Saint-Hubert crequinoise.** But: conservation du gibier et répression du braconnage. Siège social: café Moronval Marcel, Crequy (Pas-de-Calais).

23 août 1954. Déclaration à la préfecture de Blois. **Syndicat d'initiative d'Onzain.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité d'Onzain. Siège social: mairie, Onzain.

23 août 1954. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale des propriétaires du Hôme Panoramas.** But: grouper les propriétaires du quartier « le Hôme Panoramas » pour sa prospérité. Siège social: chez M. Krick, avenue de la Mer, le Hôme-Panoramas.

24 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **La Briacine.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et récoltes. Siège social: mairie, Bourbriac (Côtes-du-Nord).

28 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale des anciens résistants, déportés, internés et familles de disparus de Villiers-sur-Marne et ses environs.** But: resserrer les liens d'amitié, défendre les droits matériels et moraux de ses membres. Siège social: mairie, Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise).

30 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association pour la formation professionnelle des jeunes paysannes de la région d'Etrelles.** But: créer, entretenir, défendre et développer les œuvres de formation agricole et ménagère pour les jeunes filles. Siège social: école privée de filles, Etrelles.

31 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association de pêche et de pisciculture Le Black.** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit de la commune, un lot de pêche sur le territoire de la région, concourir à la lutte contre le braconnage et améliorer le peuplement en poisson. Siège social: mairie, Fleury-sur-Loire.

1er septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive de l'armement maritime.** But: pratique en commun des sports. Siège social: 97, rue de Longchamp, Paris.

2 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'étude de la productivité dans la construction metallique.** But: grouper les entreprises de construction métallique désireuses de rechercher et de promouvoir en commun les moyens de développer la productivité dans leurs ateliers et sur leurs chantiers; exercer toutes activités susceptibles d'apporter auxdites entreprises la documentation et le soutien pour le développement de la productivité; rechercher les moyens d'assurer le développement et la régularité de l'activité des entreprises, notamment par l'étude du marché. Siège social: 29, avenue de Villiers, Paris.

2 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Societe des chasseurs de Vesaignes-sur-Marne.** But: répression du braconnage, destruction des nuisibles, conservation du gibier et réglementation des jours de chasse. Siège social: mairie, Vesaignes-sur-Marne.

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Groupement des commerçants du quartier Jean-Jaurès.** But: créer une ambiance favorable au commerce de l'avenue Jean-Jaurès, aider les déshérités et les vieillards. Siège social: 184, avenue Jean-Jaurès, Reims (Marne).

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association des chasseurs de la commune de Montboissier.** But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et des récoltes, intensification de la production du gibier, par la protection des nichées, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: domicile du président M. Couet, à Angonville, commune de Montboissier (Eure-et-Loir).

3 septembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail d'Arbrissel.** But: amélioration de l'état sanitaire de tous les animaux domestiques sur le territoire de la commune. Siège social: mairie d'Arbrissel.

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Amicale de chasse de Saint-Servais-Bodilis.** But: repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage sur tout le territoire de l'association. Siège social: chez M. Diner (François), bourg de Saint-Servais (Finistère).

3 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Diane de l'Auverne.** But: repeuplement et protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Celles (Hérault).

4 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Chasse de l'Amicale des médecins de Paris,** aux Molières. But: chasse répression du braconnage, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Jean Huet du Rotois, aux Molières (Seine-et-Oise).

4 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Cantine scolaire de Noyen-sur-Sarthe.** But: nourrir les enfants qui fréquentent les écoles publiques et privées de Noyen-sur-Sarthe. Siège social: cantine scolaire, 3, rue Hortense-Ceuneau, Noyen-sur-Sarthe (Sarthe).

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école de la Cité des familles de Saint-Montant.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école, toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres, entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de la Cité des Familles, à Saint-Montant.

6 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité des fêtes de Saint-Carreuc.** But: organiser fêtes et bals dans la commune moyennant le versement des bénéfices réalisés dans la caisse du bureau de bienfaisance de la commune. Siège social: mairie de Saint-Carreuc.

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-club d'Ivry.** But pratique du judo et du jiu-jitsu. Siège social:: 13, rue Jean-Le Galleu, Ivry-sur-Seine.

7 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association Saint-Hubert de Dennebrœucq.** But: favoriser le repeuplement du gibier, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: café Devincre, à Dennebrœucq (Pas-de-Calais).

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Jeunesse Saint-Eloi.** But: éducation de ses membres par l'organisation de cours d'art musical et de chant choral. Siège social: chez le président M. Maréchal, route Nationale, à Bachy.

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Société de chasse « La Bredouille ».** But: répression du braconnage. Siège social: chez le président M. Gérard (Henri), Fagnières.

9 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Société civile des droits de chasse de Giverny.** But: défendre le gibier contre le braconnage, aider au repeuplement. Siège social: mairie de Giverny (Eure).

9 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. Association d'éducation populaire **Le Réveil et les vaillants de Chaillac.** But : promouvoir et soutenir toutes les œuvres d'éducation telles que cercles d'étude, conférences, séances musicales, théâtrales, d'éducation physique, excursions. Siège social : salle paroissiale, Chaillac (Indre).

10 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société d'éducation populaire de Saint-Hilaire.** But : sports et théâtre. Siège social : presbytère de Concourson-sur-Layon (Maine-et-Loire).

10 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Société de culture et loisirs populaires.** But : procurer aux familles du quartier et plus particulièrement aux jeunes gens, des loisirs sains et éducatifs. Siège social : 8, rue Bourdaloue, Roubaix.

11 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La circulation.** But : amélioration de la circulation et du stationnement dans les villes. Siège social : 71, rue du Cherche-Midi, Paris.

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale des anciens combattants, prisonniers des deux guerres et déportés de la compagnie des tramways de Rouen.** But : entr'aide, assistance et bienfaisance entre tous les adhérents. Siège social : 79, rue Thiers, Rouen.

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure **Racing athlétic club cheminot.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : Café de la Régence, 13, place du Commerce, Nantes.

13 septembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des fourneaux économiques,** œuvre sociale pour le secours en argent et en nature aux enfants fréquentant les cantines des écoles privées du département d'Ille-et-Vilaine. But : bienfaisance et assistance aux enfants des familles peu fortunées fréquentant les écoles privées du département d'Ille-et-Vilaine. Siège social: 25, boulevard de la Liberté, Rennes.

15 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société de sports Nurbis.** But : pratique de tous les sports. Siège social : 50, avenue Ambroise-Croizat, foyer collectif, Saint-Martin-d'Hères.

15 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Cercle familial artistique.** But : développer chez les jeunes l'amour de la scène, encourager leur talent et utiliser leur bonne volonté. Siège social : rue René-D'Hespel, Bondues.

15 septembre 1954 Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des chasseurs de la plaine de l'Ayza.** But : protection du gibier, création de réserves. Siège social : mairie de Larreule.

MODIFICATIONS

26 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Fédération nationale des sociétés de province d'éleveurs et amateurs d'oiseaux de France,** change son titre, qui devient : **Fédération nationale ornithologique des provinces de France** et transfère son siège social de l'Hôtel Duviella, rue Emile-Zola, Tours, au Clair-Val, commune de Luynes.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.